

Département de la Charente-Maritime



PLAN D' ACTIONS OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ 2022 — 2027

Vers le bon état des eaux



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé
2022 - 2027

Sommaire

Préambule.....	5
1. INTRODUCTION.....	7
Méthode d'élaboration du PAOT 2022-2027.....	9
Masses d'eau.....	12
2. SYNTHÈSE DÉPARTEMENTALE.....	15
État des lieux des eaux de surface.....	16
Pressions significatives des eaux de surfaces.....	17
État des lieux des eaux souterraines.....	18
Pressions significatives des eaux souterraines.....	19
Objectifs 2027.....	20
Risque de non-atteinte des objectifs environnementaux.....	20
Objectifs du département.....	23
3. VOLET STRATÉGIQUE.....	23
Prélèvements d'eau.....	24
Assainissement des eaux usées.....	30
Eaux pluviales.....	34
Lutte contre les pollutions par les nitrates.....	38
Lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires.....	42
Cours d'eau.....	48
Milieus humides.....	52
Eaux littorales.....	56
4. VOLET OPÉRATIONNEL.....	61
Bassin de gestion de l'île de Ré.....	62
Bassin de gestion du Curé, de la Sèvre-Niortaise et de La Rochelle.....	68
Bassin de gestion du Mignon.....	80
Bassin de gestion de l'Île d'Oléron.....	88
Bassin de gestion des Marais Rétro-Littoraux.....	98
Bassin de gestion de la Gères-Devise.....	112
Bassin de gestion de la Boutonne.....	120
Bassin de gestion de l'Arnoult et du Bruant.....	134
Bassin de gestion Antenne-Soloire.....	146
Bassin de gestion de la Seugne.....	158
Bassin de gestion Charente Aval.....	172
Bassin versant de gestion de la Seudre.....	186
Bassin versant de gestion Isle Aval.....	198
Bassin de gestion Dronne Aval.....	208
Bassin de gestion des fleuves côtiers de Gironde.....	216

Préambule



Dans le domaine de l'eau, les priorités d'action sont en grande partie déterminées par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). La DCE est déclinée au niveau des bassins par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Un programme de mesures (PdM) y est attaché.

Le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) en constitue la déclinaison sur le département. Elaboré par la Direction Inter-Services de l'Eau et de la Nature (DISEN) sous l'autorité du Préfet, il permet de définir une liste d'actions identifiées de manière précise, dimensionnées selon la durée du PAOT et qui feront l'objet d'un suivi et d'un rapportage régulier via la DISEN.

Sa construction collégiale élargie à l'ensemble des structures publiques du département permet au PAOT d'articuler la politique de l'eau au niveau des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne avec les actions en cours et à lancer par les acteurs de l'eau sur le terrain.

C'est une réponse aux enjeux forts de la gestion de l'eau en Charente-Maritime. L'atteinte du bon état des masses d'eau est primordiale au vu de leur importance par rapport aux besoins concernant l'eau potable, à la biodiversité exceptionnelle qu'abrite le département (zones de marais) ou à certaines activités structurantes du département (agriculture, conchyliculture, viticulture, industrie). Seule la mise en œuvre coordonnée et collective d'un ensemble d'actions prenant en compte ces enjeux multiples permettra d'atteindre cet objectif.

Le PAOT 2022-2027 présente, bassin par bassin, l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la DCE. Il a pour ambition de consolider les démarches menées depuis plusieurs années (assainissement, restauration de cours d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, économie d'eau), mais aussi à renforcer certaines actions plus récentes (continuité écologique, zones humides, littoral) et à développer de nouvelles thématiques (changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales).

Le présent PAOT traduit ainsi la volonté de l'État et de ses partenaires d'œuvrer collectivement à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Brice Blondel,
Préfet de la Charente-Maritime



Le Trèfle (Bassin de la Seugne)

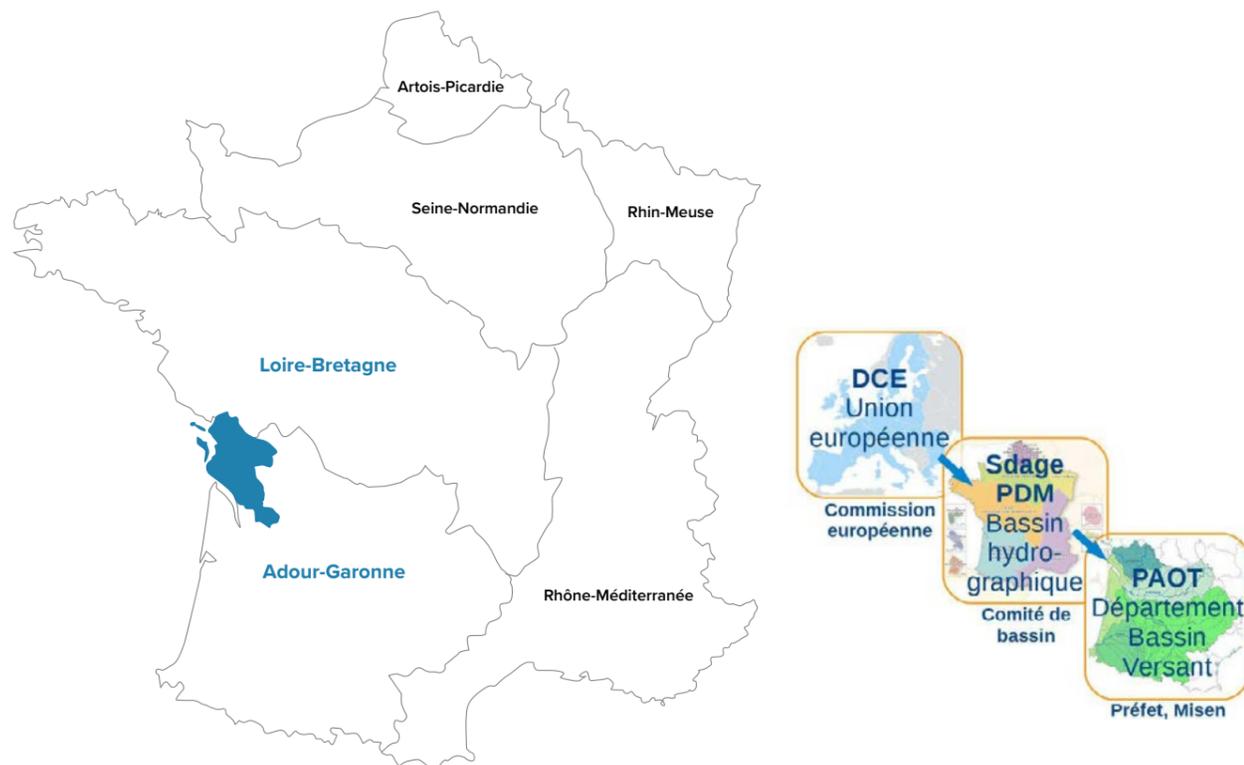


Les marais de Mortagne-sur-Gironde



Prés salés du Fiers d'Ars

1. Introduction



La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 établit un cadre européen pour la gestion et la protection des eaux continentales, de transition ou côtières et souterraines, par grand bassin hydrographique. Elle crée des obligations de résultats, notamment en fixant des objectifs environnementaux qui reposent sur la non-dégradation des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état des masses eaux.

La directive cadre de l'eau prévoit des cycles de gestion de 6 ans (2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027). Sa transposition en France est traduite dans les plans de gestion des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Situé sur deux bassins hydrographiques, le département de la Charente-Maritime est concerné par les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

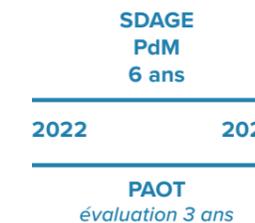
Les SDAGE 2022-2027 se fondent sur un état des lieux réalisé en 2019 par les agences de l'eau et permettant de caractériser les pressions exercées sur le bassin dont découle ensuite un programme de mesures (PDM).

Le PDM identifie les moyens à mettre en œuvre pour supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau, et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de la DCE.

Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux de surface sont fixés à 61 % sur Loire-Bretagne et 70 % sur Adour-Garonne.

Le PDM est décliné au niveau du département en actions opérationnelles inscrites dans le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT).

Méthode d'élaboration du PAOT 2022-2027



Le PAOT 2022-2027 constitue la feuille de route de la DISEN pour la mise en œuvre des actions prioritaires permettant d'atteindre à minima les objectifs fixés dans les deux SDAGE. D'une durée équivalente aux cycles de gestion de 6 ans, il fait l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation à mi-parcours.

Le PAOT de la Charente-Maritime est constitué de trois parties :

- ▶ La synthèse départementale
- ▶ Le volet stratégique
- ▶ Le volet opérationnel

SYNTHÈSE DÉPARTEMENTALE

Cette synthèse résume la situation de l'état des masses d'eau de surface et souterraines à l'échelle du département et les pressions à l'origine de leur classement.

Elle rappelle l'objectif général à atteindre à l'horizon 2027.

VOLET STRATÉGIQUE

Il se décline à travers les sept principaux enjeux du département et les priorités à mettre en œuvre.

Domaine	Enjeux	Thèmes
Gestion quantitative	Protection et préservation de la ressource	1 Les prélèvements d'eau
Gestion qualitative	Réduction des rejets polluants	2 L'assainissement des eaux usées
		3 Les eaux pluviales
Gestion des milieux	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4a La lutte contre les pollutions par les nitrates
		4b La lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires
Qualité/Quantité	Tous les enjeux	5 Les cours d'eau
		6 Les milieux humides
		7 Les eaux littorales

VOLET OPÉRATIONNEL

Il se décline à l'échelle locale, par Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et par bassins versant de gestion. Le PAOT départemental est le fruit d'une collaboration entre les services de l'État, les établissements publics, les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les structures géomapiennes et les institutions concernées et opérateurs en charge de l'eau potable et de l'assainissement.

Chaque bassin versant de gestion fait l'objet d'une fiche spécifique dont le contenu synthétise :

- ▶ les principales caractéristiques du bassin,
- ▶ la gouvernance du cycle de l'eau,
- ▶ l'état des masses d'eau de surfaces et souterraines,
- ▶ les principaux enjeux et les objectifs associés,
- ▶ les actions prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Ces actions sont bancarisées dans l'outil OSMOSE de suivi et de reporting national et européen.

Les périmètres des bassins de gestion sont définis selon une échelle hydrographique cohérente conformément aux bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne, et selon la gouvernance locale et les programmes spécifiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques.

17 bassins versant de gestion délimités			
Bassins hydrographiques	SAGE	Bassins versants de gestion	Département
Loire-Bretagne	Hors SAGE	Île de Ré	17
	Sèvre-Niortaise - Marais-Poitevin	Curé – Sèvre-Niortaise – La Rochelle	17
		Mignon	17 - 79
Adour-Garonne	Charente	Île d'Oléron	17
		Marais rétro-littoraux	17
		Gères-Devisé	17
		Seugne	17 - 16
		Né (*)	17 - 16
		Arnoult et Bruant	17
		Charente aval	17 - 16
		Antenne - Soloire	17 - 16
		Aume-Couture (*)	17 - 79 - 16
	Boutonne	Boutonne	17 - 79
	Seudre	Seudre	17
	Estuaire de la Gironde et milieux associés	Fleuves côtiers de Gironde	17 - 33
	Isle-Dronne	Isle aval	17 - 16 - 33
		Dronne aval	17 - 16 - 24 - 33

(*) Les bassins inter-départementaux de l'Aume Couture et du Né ne font pas l'objet d'une fiche spécifique compte tenu de la faible superficie (moins de 10 %) qu'ils occupent dans le département de la Charente-Maritime. Des actions prioritaires ont toutefois été définies sur leurs masses d'eau identifiées dans le département.

▼ Bassins de gestion PAOT du département de la Charente-Maritime



Source : DDTM/EBDD/DISEN - 2022

Masses d'eau

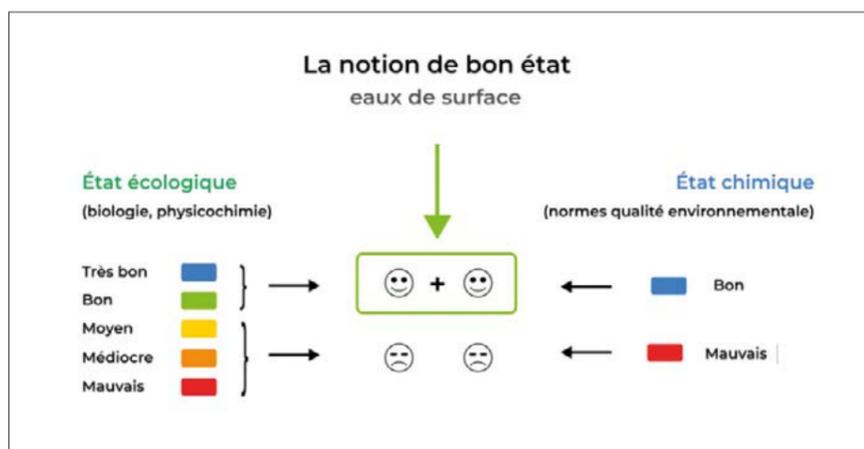
ÉTAT D'UNE MASSE D'EAU

Il mesure l'écart à une situation de référence non perturbée. Les eaux de surface sont évaluées à partir de l'état écologique et de l'état chimique. Les eaux souterraines sont évaluées à partir de l'état quantitatif et de l'état chimique.

EAUX DE SURFACE

Le bon état

L'état est « bon » lorsque les paramètres écologiques et chimiques mesurés sont « bons ». Un seul paramètre en état moins que « bon » suffit à déclasser la masse d'eau en état moins que « bon ». Lorsque les masses d'eau sont artificielles (MEA) ou fortement modifiées (MEFM), l'hydromorphologie n'est pas caractérisable, le « bon potentiel » est alors l'objectif à atteindre.



L'état écologique

L'état écologique est évalué à partir d'éléments de qualité : biologiques (poissons, invertébrés, plantes aquatiques, diatomées), physico-chimiques (oxygène, température, nutriments, acidification, salinité), de taux de polluants spécifiques et de l'hydromorphologie.

Il s'établit suivant une échelle en cinq classes :

Très bon	Les valeurs de qualité biologique correspondent à celles associées aux conditions de référence, et que les paramètres physico-chimiques et hydromorphologiques sont en bon état.
Bon	Les valeurs biologiques présentent un léger écart avec celles associées aux conditions de référence, Les conditions physico-chimiques assurent le fonctionnement de l'écosystème, Les polluants spécifiques respectent les normes définies au niveau du bassin.
Moyen	Écart modéré entre les valeurs biologiques et celles associées aux conditions de référence
Médiocre	Écart remarquable entre les valeurs biologiques et celles associées aux conditions de référence
Mauvais	Écart plus que remarquable entre les valeurs biologiques et celles associées aux conditions de référence

L'état chimique

L'état chimique est évalué en mesurant la concentration dans les eaux, les organismes vivants, ou les sédiments, de 53 substances chimiques prioritaires et dangereuses pour l'environnement aquatique (métaux lourds, pesticides) pour lesquels des Normes de Qualité Environnementales (NQE) ont été établies et définies au niveau européen afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

Certaines de ces substances persistantes et bioaccumulables sont quasi omniprésentes dans l'environnement et peuvent être transportées sur de longues distances. Il est très difficile d'agir sur leur origine et donc de mettre en place des actions de lutte efficaces. La présentation de l'état chimique sans ces substances (dites ubiquistes) permet donc de mettre en évidence les masses d'eau sur lesquelles il est possible de mener des actions d'amélioration.

L'état chimique s'établit suivant une échelle de deux classes :

Bon	La concentration mesurée respecte la valeur limite de la NQE.
Mauvais	La concentration mesurée pour une des 53 substances dépasse la valeur limite de la NQE
Inconnu	Masse d'eau non déterminée (absence d'analyse ou analyse incomplète)

EAUX SOUTERRAINES

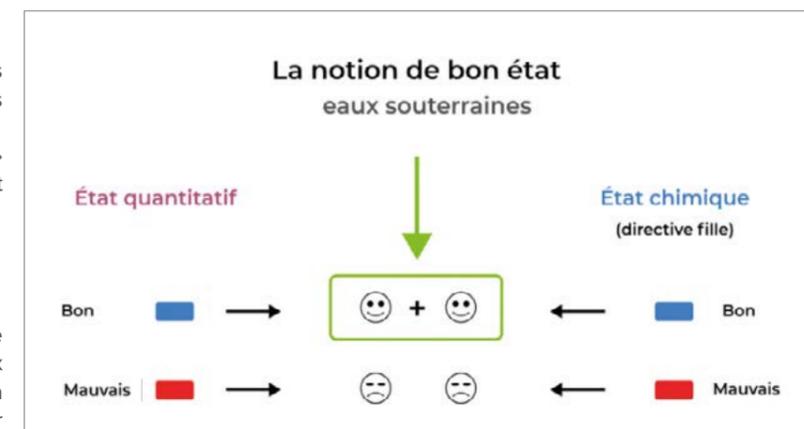
Le bon état

L'état est « bon » lorsque l'ensemble des paramètres quantitatifs et chimiques mesurés sont « bons ».

Un seul paramètre en état moins que « bon » suffit à déclasser la masse d'eau en état moins que « bon ».

L'état quantitatif

L'état quantitatif des eaux souterraines se mesure sur l'écart entre la quantité des eaux prélevées pour les besoins des usages et la capacité des nappes à se renouveler à partir d'une ressource disponible.



L'état quantitatif des eaux souterraines se définit en deux classes :

Bon	La masse d'eau est au moins à l'équilibre.
Mauvais	Les volumes prélevés sont supérieurs à la capacité de renouvellement de la masse d'eau.

L'état chimique

L'état chimique des eaux souterraines se mesure à partir de l'analyse de certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium, plomb, chlorures...) dont les valeurs seuils dites Normes de qualité sont définies au niveau européen, national ou local.

L'état chimique des eaux souterraines se définit en deux classes :

Bon	La concentration mesurée respecte les Normes de qualité.
Mauvais	La concentration mesurée dépasse la valeur limite d'au moins une substance.



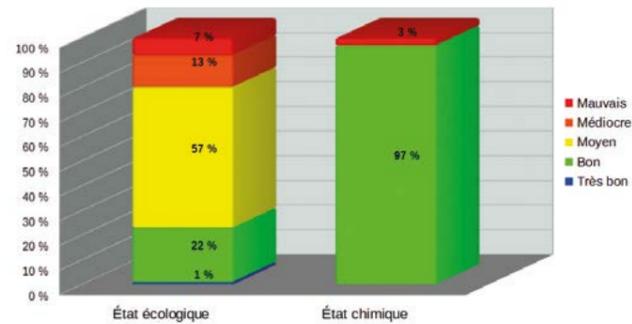
2.Synthèse départementale

ÉTAT DES LIEUX DES EAUX DE SURFACE

22 % des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique dont :

- ▶ 18 % des 110 masses d'eau cours d'eau
- ▶ 25 % des 16 masses d'eau de transitions
- ▶ 100 % des 7 masses d'eau côtières

▼ État des masses d'eau superficielles en 2019

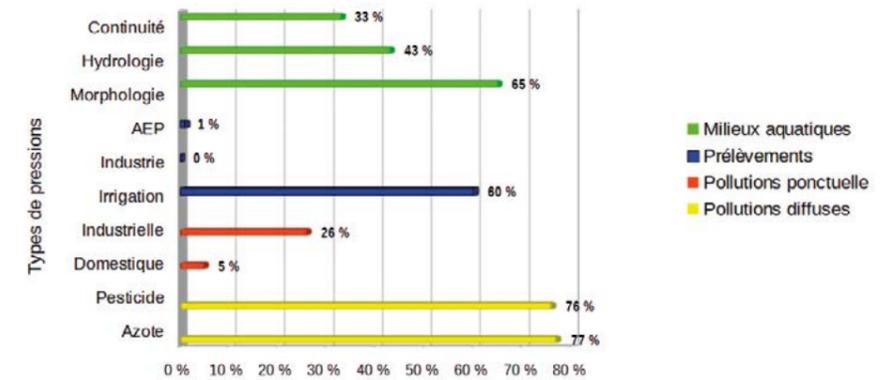


PRESSIONS SIGNIFICATIVES DES EAUX DE SURFACES

Sur les 133 masses d'eau :

- ▶ 78 % subissent des pressions liées aux pollutions diffuses
- ▶ 65 % subissent des pressions hydromorphologiques
- ▶ 60 % subissent des pressions liées aux prélèvements pour l'irrigation

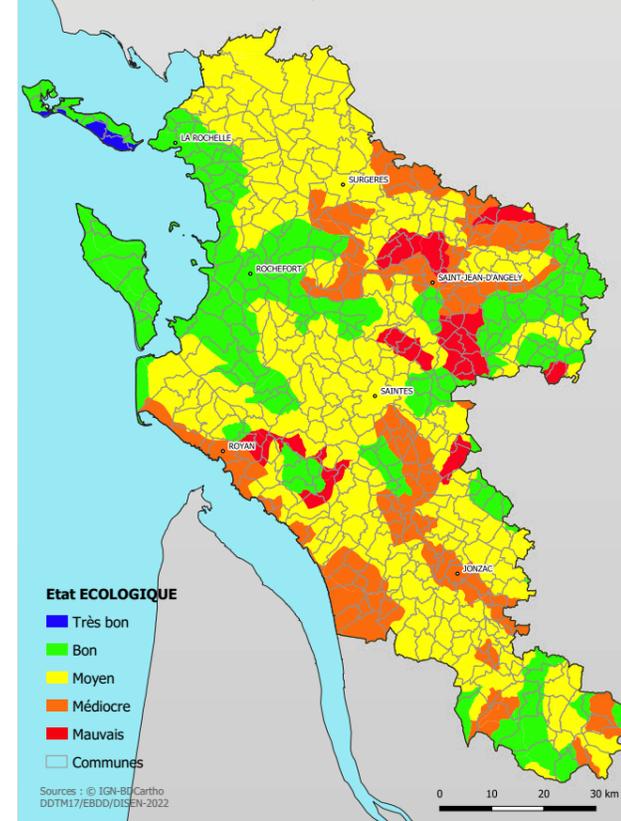
▼ Pressions associées au risque de non atteinte du bon état des eaux superficielles du département de la Charente-Maritime



Pourcentage des masses d'eau subissant des pressions significatives

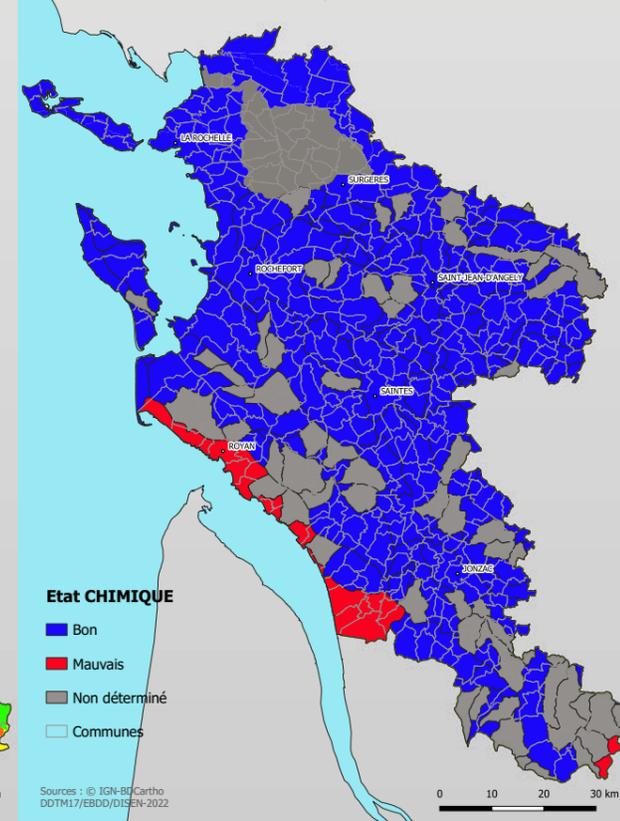
Charente-Maritime

État des lieux 2019 des eaux de surface du département



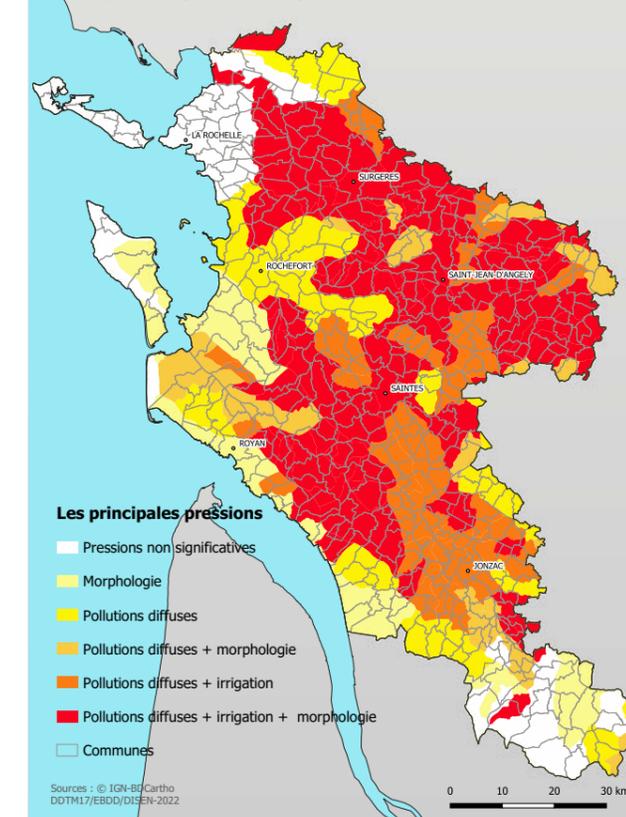
Charente-Maritime

État des lieux 2019 des eaux souterraines du département



▼ Les pressions cumulées des eaux de surfaces

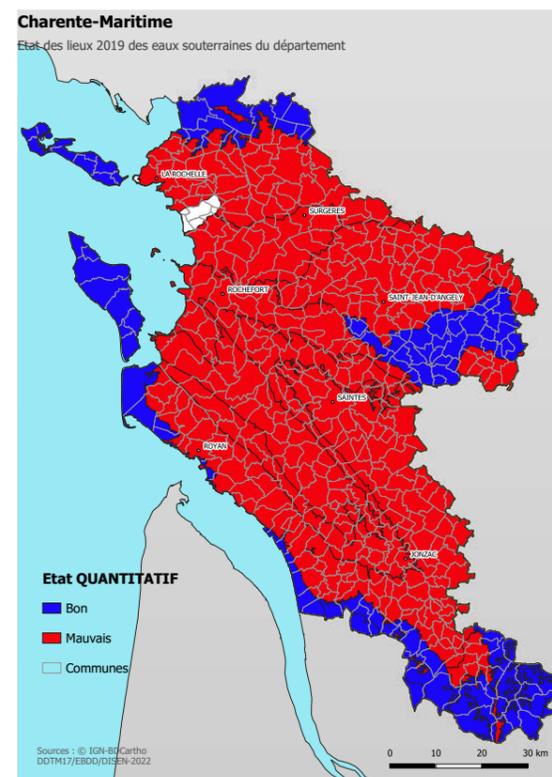
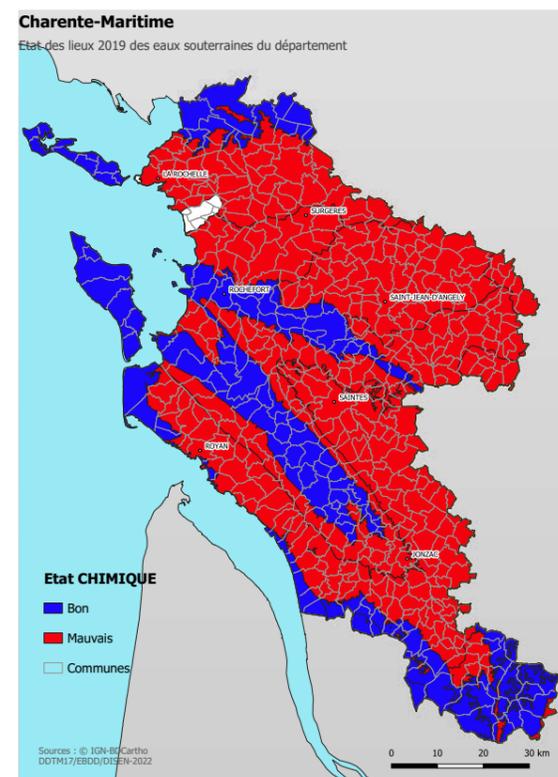
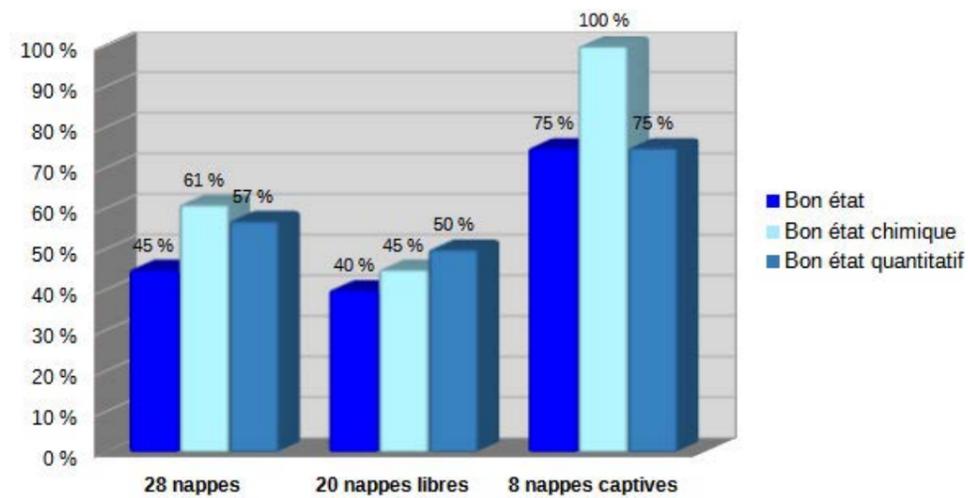
Carte des plus fortes pressions du département



ÉTAT DES LIEUX DES EAUX SOUTERRAINES

45 % de l'ensemble des masses d'eau souterraines sont en bon état chimique et quantitatif. Le bon état varie selon la nature des nappes.

▼ État des masses d'eau souterraine en 2019



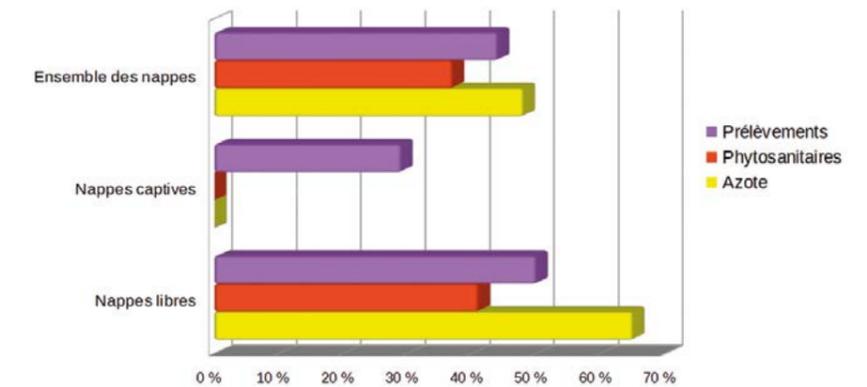
PRESSIONS SIGNIFICATIVES DES EAUX SOUTERRAINES

Dans l'ensemble du département, les nappes captives réservées pour l'eau potable sont relativement bien préservées.

En revanche, parmi les nappes libres :

- 50 % sont impactées par les prélèvements à usage d'irrigation
- 55 % sont impactées par les pollutions diffuses d'origine agricoles

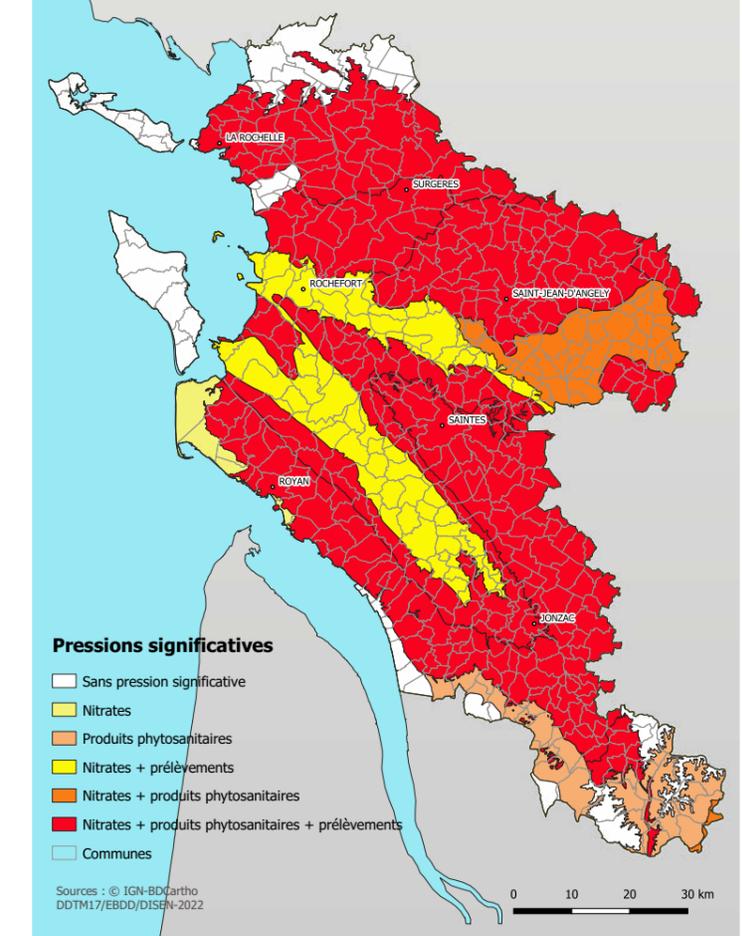
► Pressions exercées sur les masses d'eaux souterraines du département de la Charente-Maritime



► 42 % des nappes libres cumulent toutes les pressions.

Département de la Charente-Maritime

Carte des pressions sur les nappes d'eau souterraines libres



OBJECTIFS 2027

RISQUE DE NON-ATTEINTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les SDAGE, qui affectent des objectifs à chaque masse d'eau, admettent, comme le permet la DCE, des situations de dérogation à l'objectif de bon état pour toutes les masses d'eau qui n'ont pas pu être en bon état en 2015.

Une dérogation consiste en un report de délai pour atteindre le bon état, c'est-à-dire une échéance plus lointaine que 2015, ou **un objectif moins strict**, c'est-à-dire moins exigeant que le bon état pour certains éléments de qualité. Le risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'échéance 2027 a ainsi été évalué en 2019 pour chaque masse d'eau, mais il ne préjuge en rien de ce que sera effectivement l'état des eaux à l'échéance 2027.

Masses d'eau		Territoire de la Métropole	Bassin Loire-Bretagne		Bassin Adour-Garonne	
		Pourcentage en bon état en 2019	Pourcentage en bon état en 2019	Objectifs 2027	Pourcentage en bon état en 2019	Objectifs 2027
Eaux de surfaces	Écologique	43 %	24 %	61 %	51 %	70 %
	Chimique	67 %	78 %	non dégradation	91 %	non dégradation
Eaux souterraines	Quantitatif	88 %	88 %	100 %	94 %	94 %
	Chimique	71 %	64 %	non dégradation	72 %	non dégradation

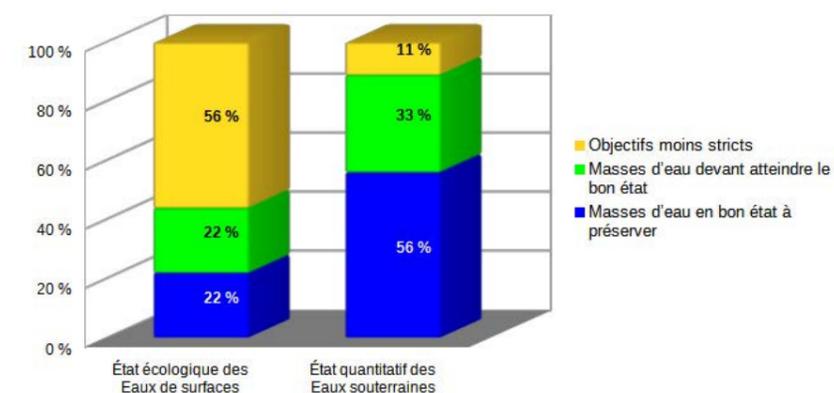
OBJECTIFS DU DÉPARTEMENT

- ▶ Préserver les zones protégées : zones de captage d'eau potable et les zones de sauvegardes, zones de baignade, zones de production conchylicole, zones vulnérables, sites Natura 2000,
- ▶ Anticiper le changement climatique,
- ▶ Assurer la non dégradation des eaux superficielles et souterraines,
- ▶ Assurer le bon état écologique d'au moins 44 % des eaux de surface (voir graphe ci-dessous),
- ▶ Assurer l'équilibre quantitatif d'au moins 89 % des masses d'eau souterraines (voir graphe ci-dessous).

Agir sur :

- ▶ La prévention sur les usages de l'eau,
- ▶ La réduction des pollutions diffuses,
- ▶ La résorption du déséquilibre quantitatif,
- ▶ La préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides.

▼ Les objectifs à atteindre en 2027 en Charente-Maritime





La Seugne en crue



Prise d'eau de l'UNIMA



Marais de Brouage



Irrigation

3. Volet stratégique



PRÉLÈVEMENTS D'EAU

CONTEXTE

La ressource en eau dans le département provient des cours d'eau, des nappes phréatiques (nappes libres) et des nappes plus ou moins profondes (semi-captives et captives).

La quantité d'eau est un élément déterminant du bon état des ressources en eau. Il est donc nécessaire de la gérer de manière équilibrée notamment en période d'étiage pour garantir des débits satisfaisants dans les cours d'eau, tout en conciliant les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques de manière durable dans le temps ou en situation de crise sécheresse.

Le département de la Charente-Maritime est marqué par un fort déséquilibre entre la ressource en eau et les prélèvements réalisés, notamment en période estivale. La quasi-totalité du département est ainsi classée en zone de répartition des eaux.

La hausse généralisée des températures durant les étés et la baisse des régimes de pluies induisent des étiages de plus en plus sévères dont l'allongement en période automnale compromet de plus en plus la recharge hydrologique hivernale.

Cette tendance est confirmée par Météo France. L'année hydrologique 2021-2022 (septembre 2021 – août 2022) se hisse au second rang des années les plus sèches (déficit de -33 %). Avec une anomalie de +1,7 °C par rapport à la moyenne, l'année 2022 est l'année la plus chaude enregistrée sur la Charente-Maritime depuis au moins 60 ans. L'étiage s'est prolongé jusqu'en janvier 2023.

ENJEUX

Selon la banque nationale de données sur les prélèvements en eau, le volume total consommé en Charente-Maritime en 2020 s'est élevé à plus de 107,2 millions de m³ dont :

- ▶ 51,5 millions de m³ pour l'irrigation agricole,
- ▶ 52,5 millions de m³ pour l'alimentation en eau potable,
- ▶ 3,2 millions de m³ pour les industries et les autres activités économiques

Il s'agit de la quatrième cause la plus importante de dégradation des masses d'eau de surface ou souterraines dans le département.

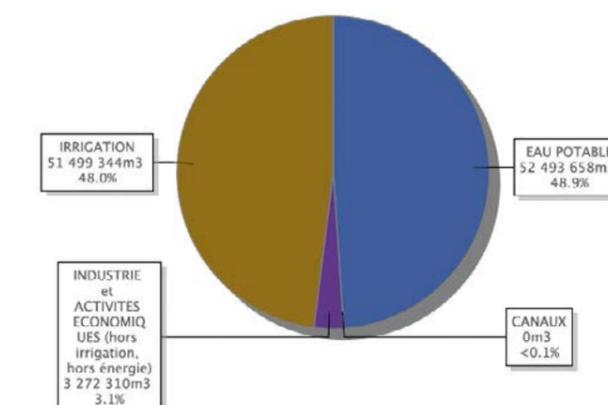
Le déséquilibre est surtout saisonnier. Il est majoritairement lié à l'usage agricole qui consomme en période d'étiage 90 % de son eau.

L'état des lieux 2019 des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne met en évidence la pression des prélèvements et des déficits hydrologiques :

- ▶ 60 % des cours d'eau, 50 % des nappes souterraines libres et 15 % des nappes souterraines captives subissent des pressions sur la quantité de la ressource,
- ▶ 45 % des cours d'eau subissent des déficits hydrologiques,
- ▶ D'après l'Observatoire national des étiages (ONDE), les assècs de l'étiage 2022 ont atteint près de 1 000 km.

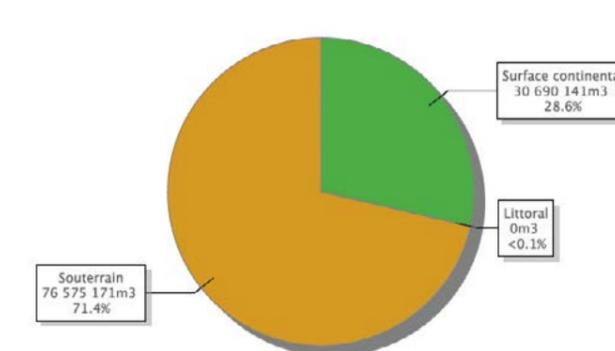
La consommation de l'eau potable est, quant à elle, répartie sur l'ensemble de l'année. Elle subit cependant une demande accrue chaque été avec l'affluence touristique en particulier sur le littoral.

▼ Répartition des usages de l'eau en 2020



Source : www.bnpe.eaufrance.fr

▼ Types d'eau prélevées en 2020



Source : www.bnpe.eaufrance.fr



Captage de Bouil de Chambon



Compteur de prélèvement irrigation



Pompe à vis – remplissage mare de tonne



Station de pompage de Port Mondenier – Canal de l'UNIMA



Irrigation

Les prélèvements pour l'irrigation agricole

La Charente-Maritime compte 1 294 irrigants pour 3 290 points de prélèvements d'eau.

Dans l'objectif de respecter les volumes prélevables, les volumes autorisés pour l'irrigation ont diminué de 48 % depuis 2006. En 2022, ces volumes autorisés représentaient 53,4 millions de m³. En intégrant les mesures de restriction prises au cours de cet été particulièrement sévère, les volumes consommés ont représenté 38,9 millions de m³.

La gestion structurelle

Les volumes prélevables pour l'irrigation représentent 49,1 millions de m³. Ils varient selon la situation hydrogéologique de chaque bassin (cf. tableau).

Les volumes autorisés pour l'irrigation sont répartis en été, ainsi qu'en hiver pour le remplissage des réserves de substitution.

La Charente-Maritime compte 50 réserves de substitution dont 8 collectives et 42 individuelles.

Le volume de substitution notifié pendant l'hiver 2021-2022 représentait 2,5 millions de m³ pour 32 réserves utilisées.

Les volumes été/hiver sont encadrés par les autorisations uniques pluriannuelles (AUP) de prélèvement d'eau notifiées aux quatre Organismes Uniques de gestion collective (OUGC) qui établissent chaque année un Plan annuel de répartition des volumes pour les irrigants.

La gestion structurelle génère un important contentieux.

1 / Sur les Autorisations pluriannuelles de prélèvement :

À l'exception du bassin de la Dordogne (faible part du nombre d'irrigants sur le département), les AUP ont toutes fait l'objet de contentieux administratifs et ont été annulées par le tribunal administratif.

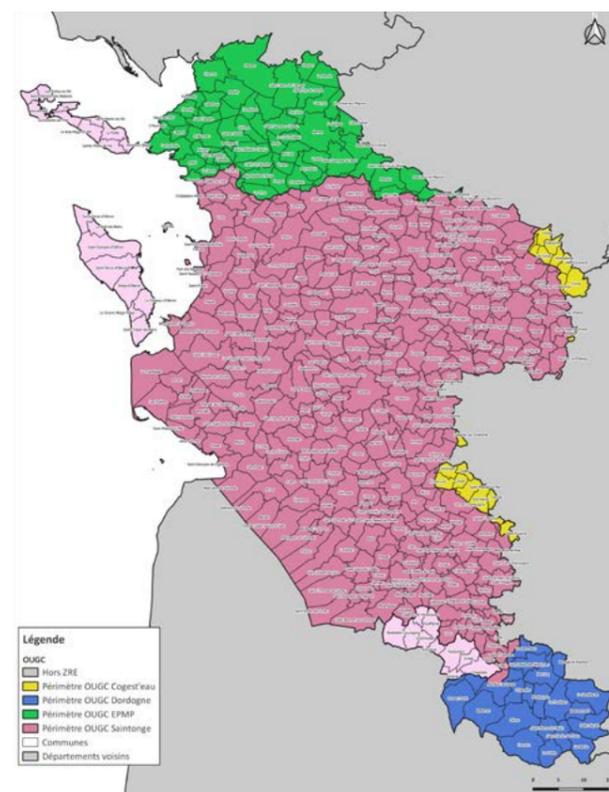
La situation des AUP en 2022-2023 :

- Une AUP a été notifiée en novembre 2021 à l'Établissement public du marais poitevin. Elle fait actuellement l'objet d'un recours contentieux.
- Deux AUP (Seudre – Fleuves côtiers de Gironde / Charente-aval et ses affluents) ont été instruites en 2022-2023.

2 / Sur les prélèvements pour le remplissage des réserves de substitution :

- Sept réserves (1,65 millions de m³) déjà réalisées sur les bassins du Curé et du Mignon dans le marais poitevin ne sont plus autorisées.
- Deux autorisations de création de réserves sur le bassin de la Boutonne (5 millions de m³) et du Curé (1,7 millions de m³) sont annulées.

▼ Organismes uniques de gestion collective des prélèvements de l'eau pour l'irrigation - Périmètres de gestion



Bassins hydrographiques	Bassins de gestion	Volumes prélevable en m ³
Loire-Bretagne	Curé	4 700 000
	Mignon	3 028 144
Adour-Garonne VP notifiés en 2011	Gères-Deville	2 750 000
	Boutonne supra	3 800 000
	Antenne-Rouzille	2 150 000
	Seudre	2 940 000
	Charente-aval	13 200 000
	Seugne	5 700 000
	Arnould	7 050 000
	Bruant	1 650 000
Fleuves côtiers de Gironde	2 200 000	

Dans l'objectif de retour à l'équilibre, un report d'échéance à 2027 est nécessaire pour les bassins actuellement toujours en déséquilibre dans lesquels les projets de territoire pour la gestion de l'eau sont mis en œuvre.

La gestion conjoncturelle

Le dispositif de gestion de la sécheresse s'articule selon trois échelles de gouvernance et trois types d'actes administratifs :

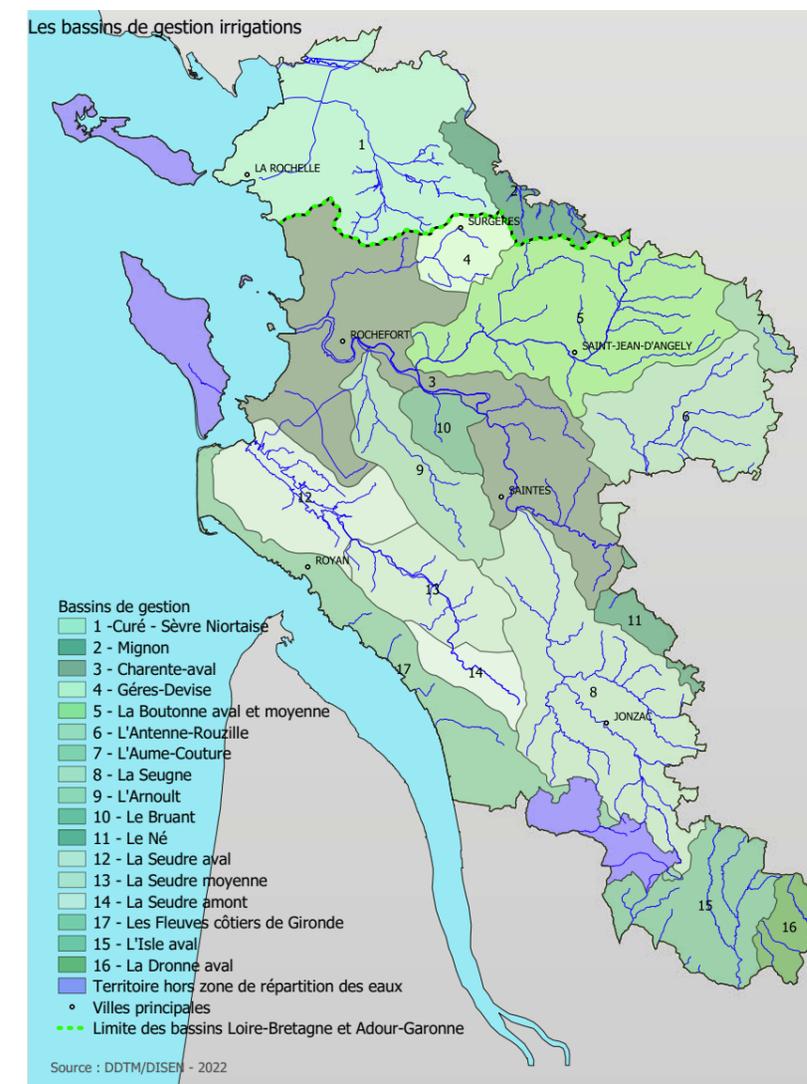
- 2 arrêtés d'orientation des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne,
- des arrêtés cadres départementaux ou inter départementaux,
- des arrêtés départementaux de restriction temporaire des usages de l'eau.

Les arrêtés cadres constituent le dispositif de gestion de la sécheresse de la campagne d'irrigation entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Ils définissent à partir de valeurs-seuils de débit des cours d'eau et de niveau des nappes des mesures de limitation ou d'interdiction des usages. Ils reprennent les périmètres des organismes uniques de gestion collective.

À compter de 2023, ils intègrent des mesures complémentaires d'harmonisation aux échelles des bassins, ainsi que des mesures de restriction selon une approche par usage, niveau de gravité et type de ressource.

En Charente-Maritime, les modifications visent notamment à prendre en compte les spécificités interdépartementales avec une logique de bassin versant, identifiant entre autres les zones d'alerte nécessitant une coordination interdépartementale ainsi que les conditions de déclenchement et mesures harmonisées.

▼ Département de la Charente-Maritime - Les bassins de gestion irrigation



ORIENTATIONS DES SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES

Bassins	Orientations	Programme de mesures
Loire-Bretagne	<p>6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable</p> <p>6E Réserver certaines ressources à l'eau potable</p> <p>7A Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau</p> <p>7B Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux</p> <p>7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4</p> <p>7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux</p> <p>7E Gérer la crise</p>	<p>Objectifs : Atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en prenant en compte la préservation des milieux aquatiques associés et les adaptations nécessaires au changement climatique</p> <p>Mesures répondants aux objectifs :</p> <p>RES01 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau</p>
Adour-Garonne	<p>C1 Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants</p> <p>C2 Connaître les prélèvements réels</p> <p>C7 Définir les niveaux d'équilibre quantitatif des bassins versants et de leurs périmètres élémentaires</p> <p>C8 Décliner et mettre en oeuvre le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p> <p>C9 Décliner et mettre en oeuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif</p> <p>C10 Gérer collectivement les prélèvements</p> <p>C11 Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine</p> <p>C14 Prioriser les financements publics au sein des démarches concertées pour l'atteinte de l'équilibre quantitatif et généraliser la récupération des coûts</p> <p>C15 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau</p> <p>C16 Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols</p> <p>C17 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements</p> <p>C20 Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques</p> <p>C21 Améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage</p> <p>C22 Créer de nouvelles réserves d'eau</p> <p>C23 Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles</p> <p>C25 Anticiper les situations de crise</p> <p>C26 Gérer la crise</p> <p>C27 Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise</p>	<p>RES02 Mettre en place des mesures d'économie d'eau dans le domaine agricole (RES0201), chez les particuliers et les collectivités (RES0202), dans le domaine industriel et artisanal (RES0203)</p> <p>RES03 Mettre en place des mesures pour garantir le partage de la ressource en ZRE via les Organismes uniques de gestion collective (RES0301), autres (RES0303)</p> <p>RES04 Établir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise lié à la sécheresse (RES0401)</p> <p>RES06 Mettre en place des mesures de soutien d'étiage, de révision des débits réservés (RES0601), autres (RES0602)</p> <p>RES07 Mettre en place une ressource de substitution (RES0701) ou complémentaire (RES0702)</p> <p>RES09 Protection eau potable • instaurer des périmètres de protection de captages par arrêté de DUP • mener des actions découlant de l'arrêté de DUP en périmètre de protection</p> <p>RES10 Autorisation (RES1001), Déclaration (RES1002)</p> <p>RES11 Mettre en place des mesures de contrôles pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs : • contrôler en zone d'alerte « sécheresse » (RES1102) • contrôler les ouvrages de prélèvement (RES1101)</p>

STRATÉGIE

La politique de gestion quantitative de la ressource en eau s'inscrit désormais dans le cadre de la lutte contre les effets du changement climatique et la récurrence des sécheresses autour de deux objectifs : encourager la sobriété des usages et mieux gérer en amont la ressource, grâce notamment à l'innovation, et faire émerger, dans l'ensemble des territoires, des solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux.

La stratégie vise à :

- ▶ préserver la disponibilité de ressources en eau souterraine qui demeure un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable de la Charente-Maritime,
- ▶ améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel via l'émergence des Projets de territoire pour la gestion de l'eau pour un retour à l'équilibre, que conjoncturel, pour une optimisation de la gestion des crises et des sécheresses via la coordination des limitations des usages de l'eau au sein d'un bassin et entre des bassins interdépendants.

Cette gestion doit également s'appuyer sur :

- ▶ une amélioration de la connaissance des ressources disponibles et des volumes prélevés, de la qualité de l'eau, des usages à satisfaire et des besoins, en tenant compte du changement climatique et de l'évolution démographique,
- ▶ une sensibilisation sur la vulnérabilité de la ressource en eau potable auprès des usagers.

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE ET LEVIERS À MOBILISER

Actions

- ▶ Sécuriser l'approvisionnement en eau potable,
- ▶ Évaluer l'état de la ressource dans le contexte des effets du changement climatique,
- ▶ Mettre en place auprès des usagers et des collectivités un dispositif d'économie d'eau potable,
- ▶ Étudier et mettre en place le recours aux eaux non conventionnelles en substitution des prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines tout en veillant aux enjeux sanitaires de la réutilisation (micropolluants et autres molécules indésirables),
- ▶ Finaliser les études « volumes prélevables » dans les territoires faisant l'objet d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau, et partager la connaissance sur l'état de la ressource,
- ▶ Favoriser l'émergence des Projets de territoires pour la gestion de l'eau dans les bassins Marais-Poitevin, Charente-aval, Seugne et Seudre, dans lesquelles s'inscrivent les projets de réserves de substitution,
- ▶ Stabiliser les autorisations uniques pluriannuelles intermédiaires notifiées aux organismes uniques de gestion collective sur les périmètres Seudre et Fleuves côtiers de Gironde, Charente aval et affluents, Boutonne infra dans l'attente du résultat des études « volume prélevable » et de l'aboutissement de la stratégie de retour à l'équilibre fixé dans les Projets de territoire pour la gestion de l'eau,
- ▶ Élaborer l'arrêté cadre interdépartemental à l'échelle du bassin versant de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de la Gironde,
- ▶ Coordonner les contrôles des mesures de restrictions.

Leviers gouvernance

- ▶ Les collectivités avec l'appui des producteurs sont au coeur du dispositif d'économie d'eau potable.
- ▶ Le préfet coordonnateur de bassin et le préfet du département sont garants de la cohérence du dispositif de gestion de la sécheresse.

Leviers réglementaires

- ▶ Arrêté d'orientation du 28 janvier 2022 pour la mise en oeuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne
- ▶ Arrêté d'orientation du 02 juillet 2021 pour la mise en oeuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Adour-Garonne
- ▶ Instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique,
- ▶ Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse
- ▶ Instruction du 7 mai 2019 relative au Projet de territoire pour la gestion de l'eau,
- ▶ Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature eau du R.214-1.

Leviers financiers

Les leviers émanent des différents outils des agences de l'eau avec l'appui des régions et du département qui permettent le financement des études et des programmes d'actions des contrats territoriaux de gestion quantitative, des contrats territoriaux Eau, des analyses Hydrologie, milieux, usages et climat (HMUC) permettant d'élaborer les Projets de territoire pour la gestion de l'eau.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Station d'épuration des eaux usées de Port Neuf – Source Terra MTECTTEM



Station de Lagunage de Rochefort – Source CARO

CONTEXTE

Pour être rejetées dans les milieux aquatiques sans provoquer de pollution, les eaux usées doivent être épurées des matières solides et des substances dissoutes indésirables. L'assainissement comprend la collecte, le traitement et l'évacuation des déchets (liquides ou solides).

La Directive du 21 mai 1991 dite « directive ERU » impose aux États membres la mise en oeuvre de la collecte et du traitement des eaux usées des communes selon des échéances prévues en fonction de la taille des agglomérations et de la localisation des points de rejets des eaux après traitement.

La politique d'assainissement est basée sur la mise en conformité des systèmes de collecte, des stations de traitement des eaux usées (STEU) et des rejets industriels. Elle contribue aux objectifs de qualité des milieux aquatiques et des usages sensibles.

ENJEUX

La Charente-Maritime compte près de 660 000 habitants.

L'assainissement des eaux usées se traite en station d'épuration en zone d'assainissement collectif pour 575 000 équivalent habitants (EH), et grâce à 80 000 dispositifs autonomes en zone d'assainissement non collectif.

Le département compte 363 Systèmes de traitement des eaux usées (STEU) dont :

- ▶ 205 supérieurs à 2 000 EH,
- ▶ 158 inférieurs à 2 000 EH.

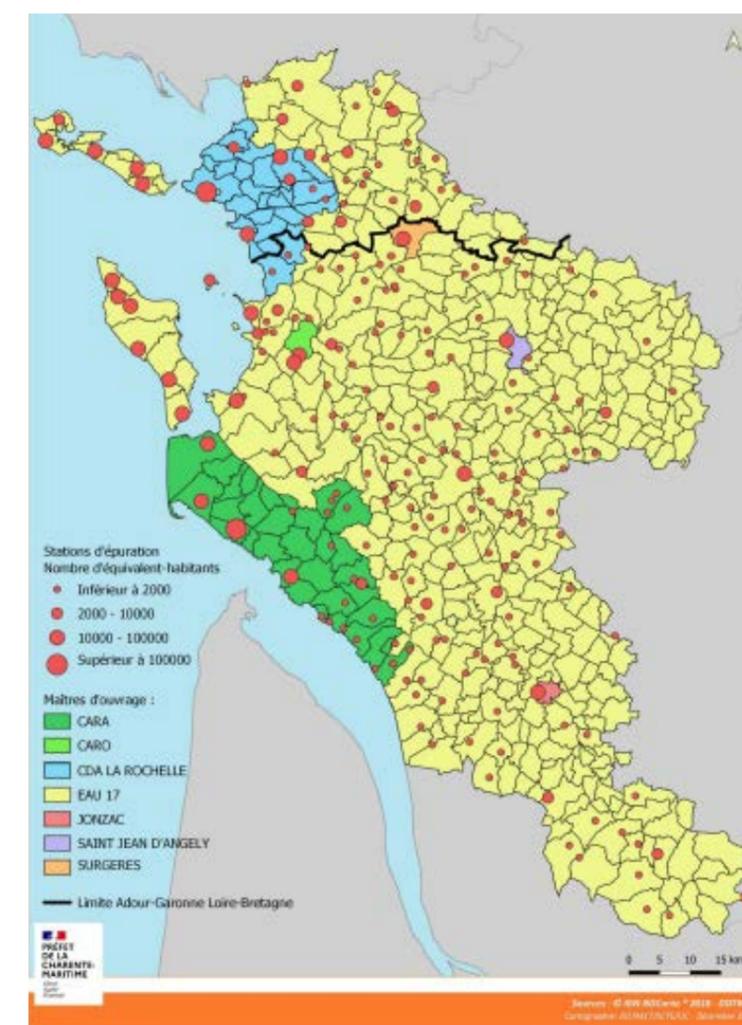
Près des trois quarts des 26 STEU de plus de 10 000 EH sont implantées dans les communes littorales.

La capacité nominale de traitement de l'ensemble des STEU s'élève à 1 330 000 EH. Cette surcapacité permet de gérer notamment la très forte affluente touristique en été sur les îles et le littoral.

22 % des masses d'eau subissent des pressions significatives liées aux rejets ponctuels :

- ▶ d'origine domestique, il s'agit principalement de dysfonctionnements de systèmes d'assainissement de capacité inférieure à 2 000 EH ou de dispositif d'assainissement non collectif,
- ▶ d'origine artisanale, il s'agit de rejets non raccordés au réseau d'assainissement des collectivités.

▼ Situation des stations d'épuration - Décembre 2021



ORIENTATIONS DES SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES

Bassins	Orientations	Programmes de mesures
Loire-Bretagne	<p>3A Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés</p> <p>3B Prévenir les apports de phosphore diffus</p> <p>3C Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées</p> <p>3E Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes</p> <p>Micropolluants :</p> <p>5A Poursuivre l'acquisition des connaissances</p> <p>5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives</p> <p>5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations dans le suivi de la réduction des rejets de micropolluants</p> <p>6F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade, et d'autres usages sensibles (conchyliculture, mytiliculture, pêche à pied, sports en eaux vives..) en eaux continentales et littorales</p> <p>6G Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Préserver ou reconquérir la qualité des ressources en eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de baignade, des zones conchylicoles et des zones de pêche à pied et des milieux aquatiques. ▶ Lutter contre l'eutrophisation marine ou continentales <p>Mesures répondants aux objectifs :</p> <p>ASS01 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement</p> <p>ASS08 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif</p> <p>ASS10 Autorisation, déclaration</p> <p>ASS11 Contrôler une station d'épuration et/ou le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement</p> <p>ASS13 Réaliser un nouveau système d'assainissement ou améliorer un système d'assainissement</p>
Adour-Garonne	<p>A29 Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme</p> <p>A35 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire</p> <p>B3 Macro-polluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux</p> <p>B5 Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie</p> <p>B6 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent</p> <p>B7 Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts</p> <p>B8 Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE, en particulier au maintien d'usages sensibles</p> <p>B31 Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants</p> <p>B32 Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) ▶ Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ▶ Équiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ▶ Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet <p>IND01 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat</p> <p>IND12 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses</p> <p>IND13 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses</p>

STRATÉGIE

Le maintien de la conformité et la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs conformément à la réglementation européenne et nationale constituent la première mesure de base de la stratégie.

En amont des zones à usages sensibles du littoral (baignade, conchyliculture, mytiliculture et pêche à pied), il s'agit de renforcer les exigences de collecte des réseaux unitaires et de traitement du phosphore, et de réduire les rejets ponctuels par temps de pluie, en priorité sur les systèmes

d'assainissement prioritaires (SAP) et les établissements industriels prioritaires (EPI) identifiés dans les SDAGE.

Par ailleurs, dans l'objectif de réduire les effets des micropolluants (substances médicamenteuses, perturbateurs endocriniens, microplastiques, nanoparticules, ...) dans les eaux, la poursuite de leur connaissance et de leurs effets constitue une autre priorité pour le cycle à venir.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE ET LEVIERS À MOBILISER

Actions

- ▶ Finaliser prioritairement en amont des zones sensibles et sur les systèmes d'assainissement prioritaires (Andilly, Arsen-Ré, Châtelailon-Plage, La Couarde-Sur-Mer, La Flotte, Marans, Les Porte-En-Ré, La Rochelle, Saint-Christophe, Sainte-Marie-De-Ré, Sainte-Soulle) l'équipement des stations de traitement des eaux usées industrielles et collectives et la mise en conformité des réseaux de collecte de manière à réduire les rejets directs dans le milieu naturel par temps de pluie
- ▶ Poursuivre la mise en oeuvre des plans de réduction des micropolluants prioritairement :
 - sur les stations de traitement des eaux usées collectivités de plus de 10 000 EH et sur les sources d'émissions amont,
 - sur les plus gros émetteurs de rejets des Installations classées pour la protection de l'environnement,
- ▶ Lever les pressions sur les masses d'eau impactées significativement par les rejets d'origine domestiques et/ou industriels.

1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

- ▶ Arrêté du 24 août 2017 relatif aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.
- ▶ Arrêté du 27 avril 2012 modifié définit les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ▶ Arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.
- ▶ Note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction

Leviers financiers

Ils portent sur les aides aux industriels, aux collectivités (fonds européens, État, agences de l'eau, collectivités territoriales), notamment celles dédiées à l'acquisition de connaissances, au suivi et à la réduction (en privilégiant la réduction à la source) des émissions de polluants (études et travaux).

Leviers fiscaux

Impôt, taxes, redevances des agences de l'eau.

Leviers réglementaires

Les systèmes d'assainissement collectif sont soumis aux obligations du code général des collectivités territoriales, du code de la santé publique, du code de l'environnement et de l'arrêté national du 21 juillet 2015 modifié qui transpose et complètent les exigences de la Directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU).

- ▶ Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,
- ▶ Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ▶ Arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08 décembre

EAUX PLUVIALES

CONTEXTE

La gestion des eaux pluviales est une thématique transversale. Il est essentiel de prendre en compte de manière anticipée la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme par l'intermédiaire du zonage pluvial et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

La compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération et facultative pour les communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne mettent en avant la nécessité de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration là où elle est possible dans les projets d'aménagement publics ou privés. La gestion intégrée privilégie la gestion à la source des eaux pluviales sans créer d'ouvrage spécifique pour faire de l'eau de pluie un atout.

Dans le département, seules les quatre communautés d'agglomération exercent la compétence GEPU (La Rochelle, Saintes, Rochefort Océan et Royan Atlantique). Comme aucune communauté de communes ne l'a prise, cette compétence est exercée par les communes sur ces territoires. La Communauté d'agglomération de Royan Atlantique a délégué à 29 de ses 33 communes l'exercice de la compétence GEPU.

ENJEUX

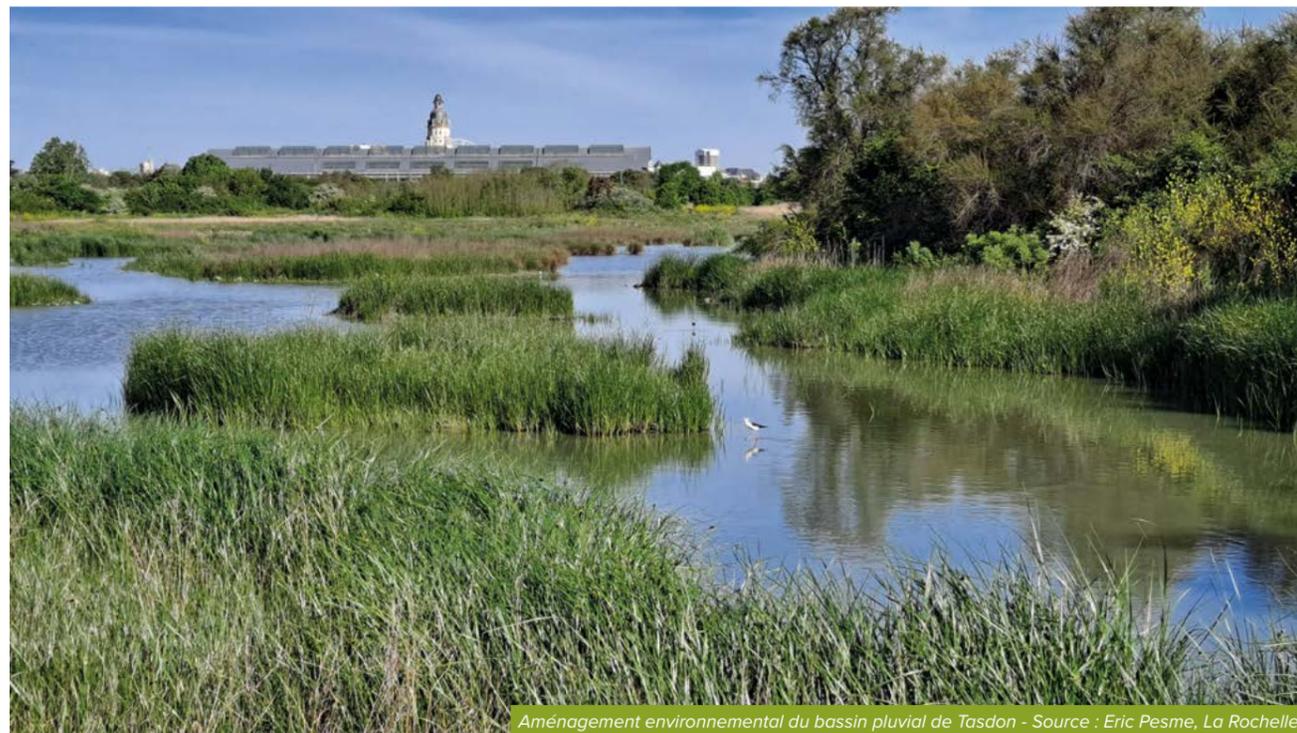
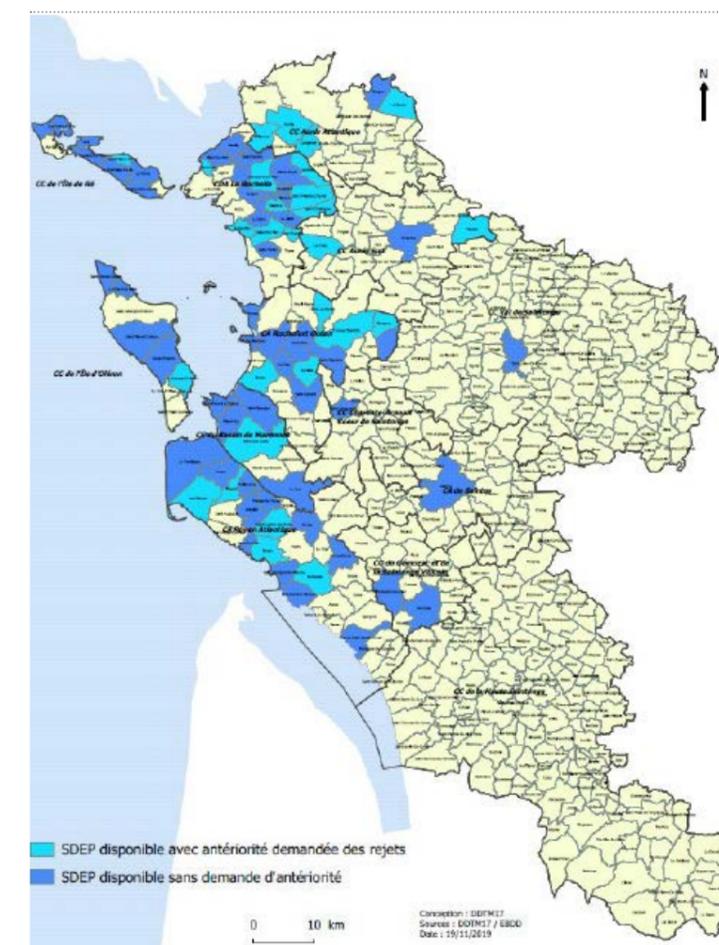
L'attractivité de la Charente-Maritime, notamment de sa façade littorale, a pour conséquence l'émergence de multiples aménagements sur le département. Cette extension de l'urbanisation par son imperméabilisation aggrave les incidences des écoulements pluviaux sur les milieux, sur les biens et les personnes et diminuent la recharge des nappes phréatiques.

Les eaux pluviales deviennent également sources de pollution pour les milieux aquatiques. Au niveau local, elles peuvent impacter les zones de baignade ou des activités majeures telles que la conchyliculture et la pêche.

Les enjeux reposent sur :

- ▶ la limitation du risque inondation par ruissellement des eaux pluviales, et la mobilisation des moyens pour recharger les nappes phréatiques,
- ▶ l'amélioration de la qualité des rejets d'eaux pluviales sur le littoral à proximité des secteurs conchylicoles et de pêche à pied ainsi que des zones de baignade,
- ▶ la lutte contre le réchauffement climatique – îlots de chaleurs, sécheresse, inondations – au travers l'infiltration des eaux pluviales au plus près de leur point de chute, réduction des ruissellements urbains, désimperméabilisation et lutte contre l'artificialisation des sols.

▼ Avancement des schémas directeurs des eaux pluviales (SDEP) et des demandes d'antériorité en Charente-Maritime - Novembre 2019



Aménagement environnemental du bassin pluvial de Tasdon - Source : Eric Pesme, La Rochelle



Bassin cascade de Périgny - Source : DDTM-EBDD

ORIENTATIONS DES SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES

Bassins	Orientations	Programmes de mesures
Loire-Bretagne	<p>3D-1 Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements</p> <p>3D-2 Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements</p> <p>3D-3 Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales</p> <p>10B-4 Équiper les dispositifs de récupération des macro-déchets les principaux exutoires contributeurs (réseaux pluviaux et déversoirs d'orage) et de collecter et traiter les déchets retenus dans les sites d'accumulation (bras mort, seuils, ouvrages hydrauliques...).</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduire la pollution organique et bactériologique issue des rejets d'eaux pluviales ▶ Développer la gestion intégrée des eaux pluviales <p>Mesures répondants aux objectifs :</p> <p>ASS02 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales</p> <p>ASS11 Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une collectivité pour les maîtriser qualitativement et quantitativement</p>
Adour-Garonne	<p>A28 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau</p> <p>A30 Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux</p> <p>A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimpermeabiliser l'existant</p> <p>A32 S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures</p> <p>B1 Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements</p> <p>B2 Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible</p> <p>B3 Macro polluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux</p> <p>B4 Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale</p> <p>D51 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduire la pollution organique et bactériologique issue des rejets d'eaux pluviales ▶ Développer la gestion intégrée des eaux pluviales <p>Mesures répondants aux objectifs :</p> <p>ASS02 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales</p> <p>ASS11 Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une collectivité pour les maîtriser qualitativement et quantitativement</p>

STRATÉGIE

Dans le département de la Charente-Maritime, l'accent est mis sur les communes littorales soumises aux principaux enjeux et sur les communes les plus peuplées.

Dans les secteurs à enjeux, la gestion intégrée des eaux pluviales est favorisée ; le suivi de la réalisation de ces schémas et de leur mise en oeuvre est renforcé.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales est l'outil de planification clé pour mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales, réponse efficiente aux problématiques induites par les écoulements et rejets pluviaux.

La gestion des apports d'eaux pluviales à l'échelle d'un projet est primordiale.

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE ET LEVIERS À MOBILISER

Actions

- ▶ Rappeler l'obligation du zonage pluvial et inviter les collectivités compétentes en GEPU à réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales,
- ▶ Suivre et inciter à la mise en oeuvre des travaux prévus dans le cadre des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales dans les zones à enjeux,
- ▶ Veiller à la cohérence et à l'intégration des enjeux dans le domaine de l'eau au sein des documents de planification urbains (SCoT, PLUi/PLU), nouveaux ou révisés, et s'assurer que les objectifs des SDAGE, SAGE et PGRI sont bien traduits dans ces documents de planification,
- ▶ Informer les porteurs de projets de l'existence du Plan national de gestion durable des eaux pluviales 2022-2024,
- ▶ Inciter les porteurs de projets à appliquer la gestion intégrée des eaux pluviales en lien avec le memento relatif aux rejets des eaux pluviales en Charente-Maritime.

Leviers réglementaires

- ▶ Loi NOTRe du 7 avril 2015 relative aux compétences « eaux » attribuées aux collectivités territoriales dont « la gestion des eaux pluviales urbaines »,
- ▶ Loi du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- ▶ Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- ▶ Plan national de gestion durable des eaux pluviales 2022-2024,
- ▶ Code général des collectivités territoriales, articles L.2226-1, L.5216-5, L.5214-16L.5217-2 et L.5215-20
- ▶ Code de l'environnement, articles L.211-1 à 3, R214-1 – rubriques 2.1.5.0, 2.2.3.0

Leviers financiers

- ▶ Agences de l'eau
- ▶ Collectivités territoriales



LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES

CONTEXTE

L'objectif de la Directive 91/676 du 12 décembre 1991 dite directive « nitrates » est de limiter la présence de quantités excessives de nitrates d'origine agricole dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

Elle vise à mieux encadrer leurs usages, en particulier :

- Dans les « zones vulnérables » désignées par les eaux de surfaces dont la teneur en nitrate dépasse 18 mg/l, et par les communes de l'ensemble des nappes souterraines dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l ou sans tendance à la baisse au-dessus de 40 mg/l,

- Dans les Zones d'action renforcée (ZAR) qui correspondent aux aires d'alimentation des captages dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l, qui fournissent plus de 10 m³/jour ou qui desservent plus de 50 personnes.

D'après l'état des lieux réalisé en 2019, les pollutions diffuses par les nitrates sont responsables de la grande majorité du classement en mauvais état des masses d'eau sur les bassins Adour Garonne et Loire Bretagne.

La quasi-totalité du département est classée en zone vulnérable aux nitrates.

ENJEUX

L'eau potable provient pour un tiers des eaux superficielles (fleuve Charente) et pour deux tiers des eaux souterraines.

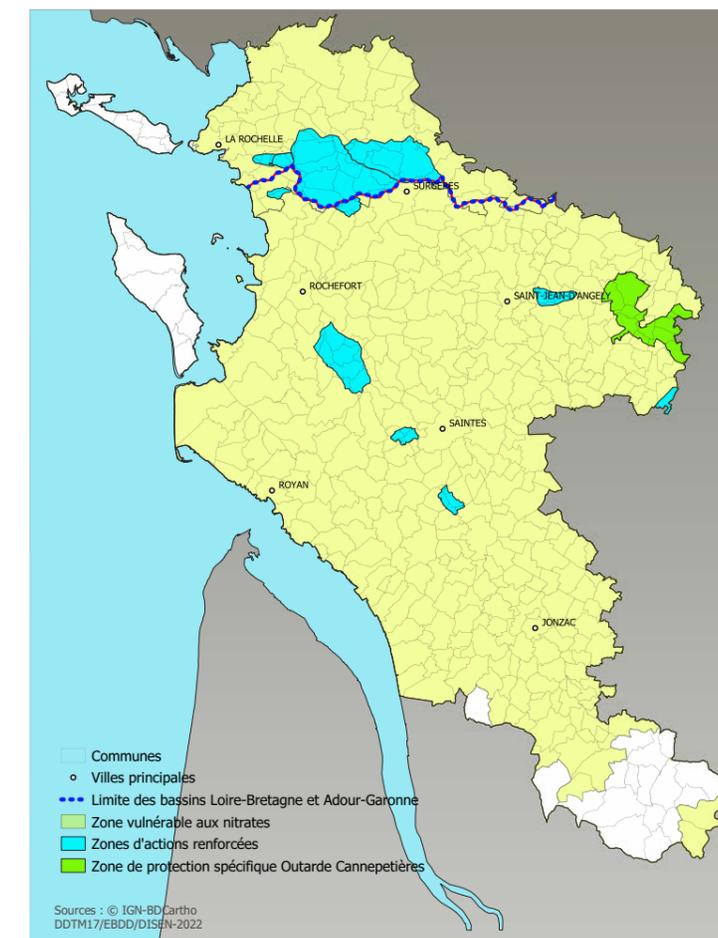
77 % des eaux superficielles et 65 % des nappes libres sont impactées significativement par les nitrates.

Ils constituent la principale forme de pollution des eaux superficielles et souterraines.

L'augmentation des teneurs en nitrates dans les eaux brutes conduit à ne plus pouvoir distribuer l'eau issue de certains captages sans traitement dédié ou dilution avec de l'eau de meilleure qualité.

D'après l'analyse d'EAU 17 dans le cadre du suivi 2018/2019 des nappes destinées à l'alimentation en eau potable du département, l'évolution du climat (cycles hydrologiques plus courts et températures hivernales plus douces) contribue à accélérer cette tendance.

▼ Département de la Charente-Maritime - Les nitrates



Épandage de fumier



Épandage d'engrais



12:30 26/MAI/2020
Eutrophisation du Curé à Andilly

ORIENTATIONS DES SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES

Bassins	Orientations	Programmes de mesures
Loire-Bretagne	<p>2B Adapter les programmes d'actions en zone vulnérable sur la base des diagnostics régionaux</p> <p>2C Développer l'incitation sur les territoires prioritaires</p> <p>2D Améliorer la connaissance</p> <p>6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable</p> <p>6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages</p> <p>6C Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages</p> <p>6D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages</p> <p>6E Réserver certaines ressources à l'eau potable</p>	<p>Objectifs :</p> <p>Lutter contre les pollutions diffuses</p> <p>Mesures répondants aux objectifs :</p> <p>GOU03 Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation</p> <p>AGR01 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole</p> <p>AGR02 Mesures de réduction de l'érosion et du transfert de fertilisants</p> <p>AGR03 Mesures de réduction des apports diffus : Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates</p> <p>AGR04 Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants, mise en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)</p> <p>AGR05 Élaborer un plan d'action sur une AAC</p> <p>AGR08 Réduire la pression azotée liée aux élevages</p> <p>AGR09 Autorisations et déclarations</p> <p>AGR10 Contrôler une exploitation : <ul style="list-style-type: none"> ▶ en zone vulnérable, ▶ en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles </p>
Adour-Garonne	<p>B15 Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants</p> <p>B16 Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants</p> <p>B17 Prendre en compte les enjeux locaux lors de la révision des programmes d'actions régionaux (PAR)</p> <p>B19 Valoriser les effluents d'élevage</p> <p>B20 Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants</p> <p>B21 Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion</p> <p>B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques</p> <p>B23 Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier</p> <p>B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde</p> <p>B25 Protéger les captages prioritaires</p> <p>B29 Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau</p> <p>B30 Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines</p>	

STRATÉGIE

La stratégie repose sur :

- ▶ la conservation de la qualité des nappes captives et leur capacité de dilution qui conditionnent le maintien des captages dégradés en nappe libre,

- ▶ la mise en œuvre de programmes d'actions dédiées sur le périmètre des aires d'alimentation des captages identifiés comme prioritaires et sensibles, de mesures d'accompagnement aux changements de pratiques ainsi que des mesures de contrôle ciblées et prioritaires.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE ET LEVIERS À MOBILISER

Actions

La préservation de la ressource en nappes captives nécessite une surveillance de ces nappes (quantitative et qualitative), une exploitation raisonnée du producteur/distributeur, la maîtrise de tous les prélèvements et la mise en conformité des forages privés qui les exploitent (restauration de l'isolation inter nappes).

La mise en œuvre du programme d'actions nitrates en zone vulnérable concerne tout exploitant agricole dont une partie au moins des terres ou un bâtiment d'élevage est situé en zone vulnérable. Il est défini dans le cadre du septième programme d'action national (PAN) complété par un programme d'action régional (PAR) qui prévoit des mesures complémentaires, en particulier dans les aires d'alimentation des captages destinés à l'alimentation en eau potable. Des contrôles dédiés aux respects de ces mesures sont déployés à l'échelle de la zone vulnérable.

La mise en œuvre des programmes Re-Sources dans les aires des captages prioritaires (9 captages dans le département) a pour objectif de reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable des habitants. Ils visent à encourager et impulser des changements de pratiques et des évolutions de systèmes de production dans le but de prévenir la pollution des eaux captées. En parallèle, des périmètres de Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sont mis en place le cas échéant, si les programmes volontaires ne donnent pas de résultats.

Leviers réglementaires

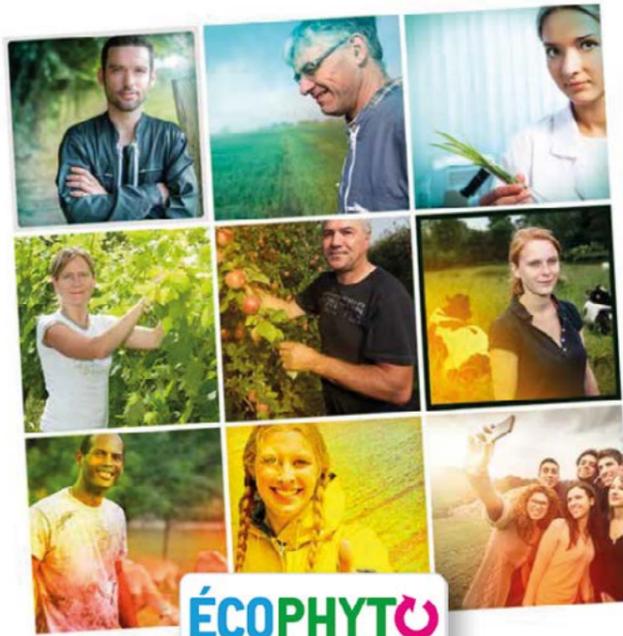
- ▶ Directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinée à la consommation humaine
- ▶ Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991
- ▶ Code de l'environnement notamment les articles L.220-1, R.211-75, R.211-81, R.216-10 et articles R.211-48 et suivants et R.211-75 à 77,
- ▶ Arrêté du GREN du 23 mai 2014 modifiant l'arrêté du Groupe Régional Expertise Nitrates « 1 » du 31 août 2012 et portant référentiel régional de calcul de l'équilibre de la fertilisation azotée,
- ▶ Arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2021 portant désignation

- et délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne,
- ▶ Arrêtés préfectoraux du 30 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution des nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne,
- ▶ Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au 7^{ème} programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- ▶ Arrêté du 12 juillet 2018 modifié établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Nouvelle-Aquitaine,
- ▶ Dispositif des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) dans les aires d'alimentation des captages prioritaires (L211-3 du code de l'environnement et R114-1 à R114-10 du Code rural et de la pêche maritime)

Leviers financiers

- ▶ La région Nouvelle Aquitaine finance depuis plusieurs années les programmes d'action des captages prioritaires via le programme Re-sources.
- ▶ Les agences de l'eau disposent de moyens financiers dédiés pour accompagner les actions en articulation avec les obligations réglementaires (par exemple, modernisation des bâtiments d'élevages dans le cadre des nouvelles zones vulnérables). En complément, les agences soutiennent les filières à bas intrants, l'agroécologie et à la gestion des sols. Certaines aides visent à encourager l'innovation et la diffusion des bonnes pratiques pour la transition agricole. Dans ce cadre, un effort spécifique est apporté sur la conversion à l'agriculture biologique dans les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Agriculteurs
ENGAGÉS POUR MA PLANÈTE



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



Pulvérisation de pesticides dans un champ de blé - Source Terra MTECT

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES



CONTEXTE

Le terme « pesticides » (herbicides, insecticides et fongicides) regroupe plus de 1 000 substances très hétérogènes tant du point de vue de leurs structures chimiques, de leurs propriétés que de leur mode d'action sur les organismes cibles.

Plusieurs réglementations sont mises en place afin de réduire et contrôler l'utilisation de ceux-ci mais aussi pour interdire les produits dangereux pour la santé et l'environnement.

Selon les données de la banque nationale des ventes de produits phytosanitaires, en 2019, la Charente-Maritime se situe à la 9^e place en fonction du tonnage d'achat de pesticides et le premier en ce qui concerne le glyphosate.

L'état des lieux 2019 des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne met en évidence une pression significative liée

aux produits phytosanitaires dans les eaux de surface et souterraines du département. Les tendances montrent une augmentation des molécules dégradées dite « métabolites ».

Cette pollution chronique a des conséquences importantes pour les producteurs d'eau potable. De nouvelles unités de traitement des produits phytosanitaires deviennent notamment nécessaires pour assurer la potabilisation des eaux brutes. Les coûts de traitement augmentent de manière significative et l'efficacité des systèmes de traitement en place sont à confirmer au regard des nouvelles molécules à traiter.

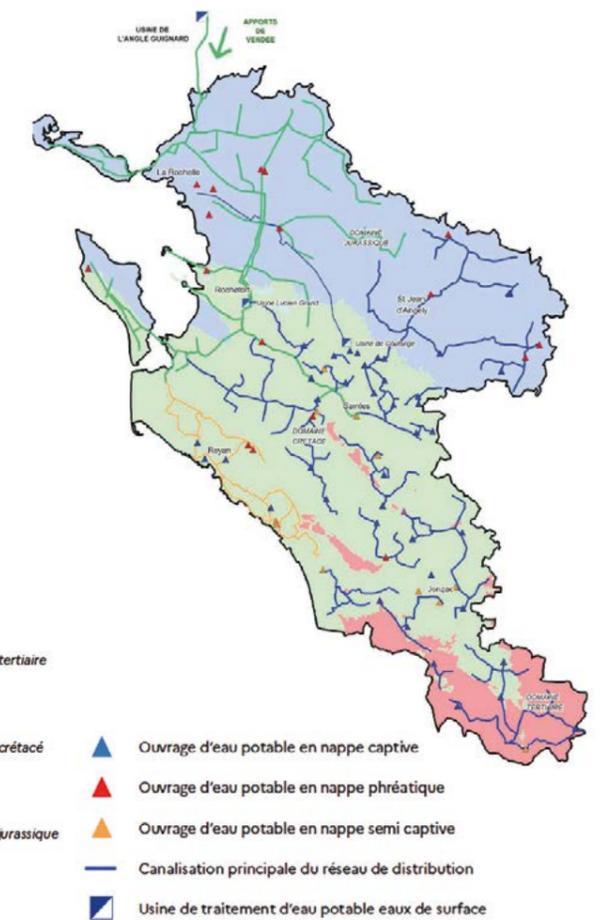
Plusieurs programmes visant à mettre en œuvre des actions préventives sont d'ores et déjà initiés.

ENJEUX

L'eau potable provient pour un tiers des eaux superficielles (fleuve Charente) et pour deux tiers des eaux souterraines.

76 % des masses d'eau superficielles du département et **55 %** des nappes sont impactées par la présence de métabolites de produits phytosanitaires dans leurs eaux brutes. Le nombre de captages présentant des traces résiduelles de produits phytosanitaires est en augmentation (**35 %** en 2018 contre **21 %** en 2011).

Les prises d'eau de Coulonge à Saint-Savinien et du canal de l'UNIMA vers l'usine de Saint-Hippolyte sur le fleuve Charente montrent une présence croissante de métabolites d'herbicides dans leurs eaux brutes.



Les Eaux de surface : 19 Mm³/an

- Le fleuve Charente :
 - 12 Mm³ à Saint Hippolyte (Eau 17)
 - 6 Mm³ à Saint Savinien (CDA de La Rochelle)
- Le barrage vendéen d'Angle Guignard : 1 Mm³

Les Eaux souterraines : 34 Mm³/an

- 27 Mm³ sur 64 ouvrages (Eau 17)
 - 7 Mm³ sur 7 ouvrages d'autres collectivités
- Elles proviennent :
- Au nord du **domaine jurassique**
 - Au sud du **domaine crétacé**



ORIENTATIONS DES SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES

Bassins	Orientations	Programmes de mesures
Loire-Bretagne	<p>4A Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques</p> <p>4B Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques</p> <p>4C Développer la formation des professionnels</p> <p>4D Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides</p> <p>4E Améliorer la connaissance</p> <p>6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable</p> <p>6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages</p> <p>6C Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages</p> <p>6D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages</p> <p>6E Réserver certaines ressources à l'eau potable</p>	<p>Objectifs :</p> <p>Lutter contre les pollutions diffuses</p> <p>Mesures répondants aux objectifs :</p> <p>GOU03 Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation</p> <p>AGR01 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole</p> <p>AGR03 Mesures de réduction des apports diffus : limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates</p> <p>AGR04 Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants, mise en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)</p> <p>AGR05 Élaborer un plan d'action sur une AAC</p> <p>AGR06 Élaborer un programme d'action sur une zone d'érosion</p> <p>AGR08 Réduire la pression azotée liée aux élevages</p> <p>AGR09 Autorisations et déclarations</p> <p>AGR10 Contrôler une exploitation : <ul style="list-style-type: none"> ▶ en zone vulnérable, ▶ en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles </p> <p>COL01 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture</p> <p>COL02 Mesures pour limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides hors agriculture et/ou utiliser des pratiques alternatives</p> <p>COL04 Autorisations et déclarations</p> <p>RES08 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage</p>
Adour-Garonne	<p>B18 Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires</p> <p>B20 Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants</p> <p>B21 Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion</p> <p>B23 Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier</p> <p>B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde</p> <p>B25 Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés (captages prioritaires et sensibles)</p> <p>B29 Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau</p> <p>B30 Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines</p>	<p>AGR04 Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants, mise en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)</p> <p>AGR05 Élaborer un plan d'action sur une AAC</p> <p>AGR06 Élaborer un programme d'action sur une zone d'érosion</p> <p>AGR08 Réduire la pression azotée liée aux élevages</p> <p>AGR09 Autorisations et déclarations</p> <p>AGR10 Contrôler une exploitation : <ul style="list-style-type: none"> ▶ en zone vulnérable, ▶ en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles </p> <p>COL01 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture</p> <p>COL02 Mesures pour limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides hors agriculture et/ou utiliser des pratiques alternatives</p> <p>COL04 Autorisations et déclarations</p> <p>RES08 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage</p>

STRATÉGIE

L'objectif consiste à assurer l'approvisionnement en quantité et qualité suffisante de l'ensemble de la population en protégeant les ressources et plus particulièrement dans le périmètre des aires d'alimentation des captages identifiés comme prioritaires et sensibles.

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE ET LEVIERS À MOBILISER

Actions

- ▶ Accompagner les projets de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025, notamment par l'amélioration de leurs techniques d'application et le développement de méthodes alternatives à l'utilisation de ces produits, en s'appuyant notamment sur le réseau de fermes DEPHY, personnes publiques et privées dans le périmètre des aires d'alimentation des captages prioritaires,
- ▶ Soutenir le développement de l'agro-écologie et la gestion des sols, et accompagner les agriculteurs dans ces changements de pratique,
 - ▶ Mettre en place pour les captages identifiés comme prioritaires (9 captages) et sensibles (20 captages) des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux,
 - ▶ Mettre en place des périmètres de Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) le cas échéant,
 - ▶ Mettre en œuvre un plan d'action dans le périmètre des captages sensibles selon les priorités définies dans les SDAGE et renouveler les programmes d'action Re-sources existants :
- ▶ Favoriser la conversion à l'agriculture biologique dans les aires d'alimentation des captages prioritaires,
- ▶ Contrôler les zones non traitées (ZNT) ainsi que l'utilisation de produits phytopharmaceutique par les professionnels, les

Commission territoriale	Code SISEAUX	Nom du captage	Commune	Masse d'eau souterraine	Priorité P
Charente	17000442	Aufret - F3 - Grand Breuil	Nere	FRFG078A	P1
Charente	17000443	Petit Moulin - F6	Nere	FRFG015	P1
Dordogne	17000467	Font Bouillant - P	Clotte (La)	FRFG106	P1
Charente	17003475	Fief du Breuil - F2	Fontaine d'Ozillac	FRFG073A	P1
Charente	17000869	Font de Cluzac	Sainte Lheurine	FRFG073A	P1
Littoral	17000278	Chauvignac - Chenac	Chenac-Saint-Seurin d'Uzet	FRFG073A	P2
Littoral	17000781	Grattechat	Chenac-Saint-Seurin d'Uzet	FRFG075A	P2
Charente	17000228	Pont-Eneau	Saint-Simon-de-Bordes	FRFG073A	P2
Charente	17000384	Etray Juicq	Juicq	FRFG075A	P3
Charente	17000385	Bois Moreau - Jiuq	Juicq	FRFG075A	P3
Littoral	17000362	La Bourgeoisie - B1	Saujon	FRFG093	P3
Littoral		La Bourgeoisie - B4	Saujon	FRFG093	P3
Littoral	17000358	Pompierre - P3	Chay (Le)	FRFG093	P3
Littoral	17000359	Pompierre - P2	Chay (Le)	FRFG093	P3
Charente	17000179	La Borne F2	Champagnac	FRFG073A	P3
Charente	17000226	Font-Roman - C	Jard (La)	FRFG073A	P3
Charente	17003477	Bois de Vervant - F2	Poursay-Garnaud	FRFG015	P3
Littoral	17000272	Les fontaines bleues - S	Saint-Dizant-du-Gua	FRFG073A	P3

Leviers réglementaires

- ▶ Plan Ecophyto II afin de :
 - réduire l'utilisation des produits phytosanitaires avec un objectif de -25 % en 2020 et -50 % en 2025,
 - réduire voir supprimer les usages pesticide par les organismes publics, les collectivités, (Ecophyto II+).
- ▶ Le Code rural et de la pêche maritime

Dans le cadre de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques :

 - l'article L.253-7-1 impose la mise en place de mesures de protection adaptées (haies, équipements, dates et horaires de traitement) lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables. Lorsque ces mesures ne peuvent pas être mises en place, les préfets de département peuvent définir une distance minimale adaptée en deçà de laquelle il est interdit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques à proximité de ces lieux (de nombreux arrêtés préfectoraux ont ainsi été pris),
 - l'article L.253-8 renforce la mise en place de ces mesures à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments.
- ▶ Arrêté ministériel du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables,
- ▶ Arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- ▶ Arrêté ministériel du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017,
- ▶ Arrêté ministériel du 14 février 2023 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017,
- ▶ Arrêté préfectoral du 29 juin 2017 définissant les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017,
- ▶ Arrêté préfectoral du 12 mai 2016 fixant des heures et des distances dans le cadre du traitement des parcelles de vignes et d'arboricultures dans le cas où les mesures de protection visées à l'article L.253-7-1 du Code rural et de la pêche maritime ne peuvent s'appliquer,
- ▶ Arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant approbation de la charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Charente-Maritime, dite « Charte riverains ».

Leviers financiers

- ▶ Plan France Relance du 3 septembre 2020
- ▶ Les agences de l'eau disposent de moyens financiers dédiés pour accompagner les actions, en particulier sur les captages d'eau potable prioritaires et sensibles en articulation avec l'action réglementaire et dans des démarches portées prioritairement par des collectivités territoriales.
- ▶ La région Nouvelle Aquitaine finance depuis plusieurs années les programmes d'action des captages prioritaires via le programme Re sources.

ZÉRO
PHYTO
pour l'eau

PRÉSERVONS LA QUALITÉ DE L'EAU & DES MILIEUX AQUATIQUES

➔ RESPECTEZ LES ZONES DE NON TRAITEMENT

Tout traitement phytosanitaire est interdit sur

1



Le réseau hydrographique

Sources, cours d'eau et tous points d'eau tels que plans d'eau, fossés, canaux, mares (d'abreuvement, de tonnes...), puits...

2



Les ouvrages de gestion des eaux pluviales

Bouches d'égoût, grilles avaloirs, caniveaux...

3



La Zone de Non Traitement qui borde chaque point d'eau

Cette ZNT, est définie pour chaque produit phytosanitaire par son Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et précisée sur les étiquettes des produits. Elle est de 5 mètres minimum et peut dépasser les 100 mètres.

ATTENTION : Tout utilisateur professionnel ou distributeur de produits phytopharmaceutiques doit posséder un certificat d'aptitude Certiphyto.



COURS D'EAU

CONTEXTE

Le réseau hydrographique de la Charente-Maritime présente un linéaire de 6 000 km.

Les travaux réalisés, par le passé, sur les cours d'eau de rectifications, de creusements, de déplacement et d'aménagements de seuils ont profondément modifié leur hydromorphologie ainsi que leur capacité à permettre la libre circulation des espèces et des sédiments. En conséquence, la segmentation de leur cour et l'uniformisation des écoulements compromettent les possibilités d'atteinte du bon état écologique de leurs eaux.

Il s'agit de la troisième cause la plus importante de dégradation des milieux aquatiques dans le département.

ENJEUX

La restauration de l'hydromorphologie :

Près des deux tiers des cours d'eau sont impactés par des dysfonctionnements liés à leur morphologie.

Depuis 2018, les 18 structures en charge de la GEMAPI œuvrent en tant que maître d'ouvrage pour l'entretien et la restauration de ces milieux.

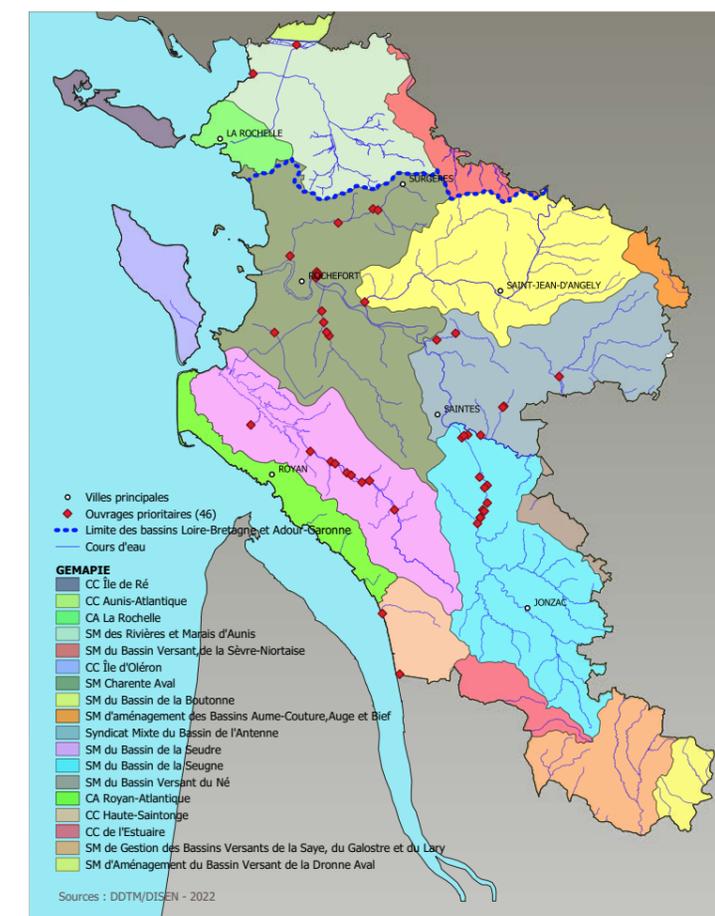
Le rétablissement de la continuité écologique :

Plus d'un tiers des cours d'eau sont altérés par des problèmes de continuité écologique.

Parmi les 900 obstacles à l'écoulement recensés dans le département :

- ▶ 218 font l'objet d'une obligation réglementaire de rétablissement de la continuité écologique,
- ▶ Parmi ceux-ci, 46 (44 sur le bassin Adour-Garonne et 2 sur le bassin Loire-Bretagne) sont identifiés comme prioritaires par le plan d'action pour une continuité écologique apaisée de 2019 .

▼ Département de la Charente-Maritime - Les cours d'eau



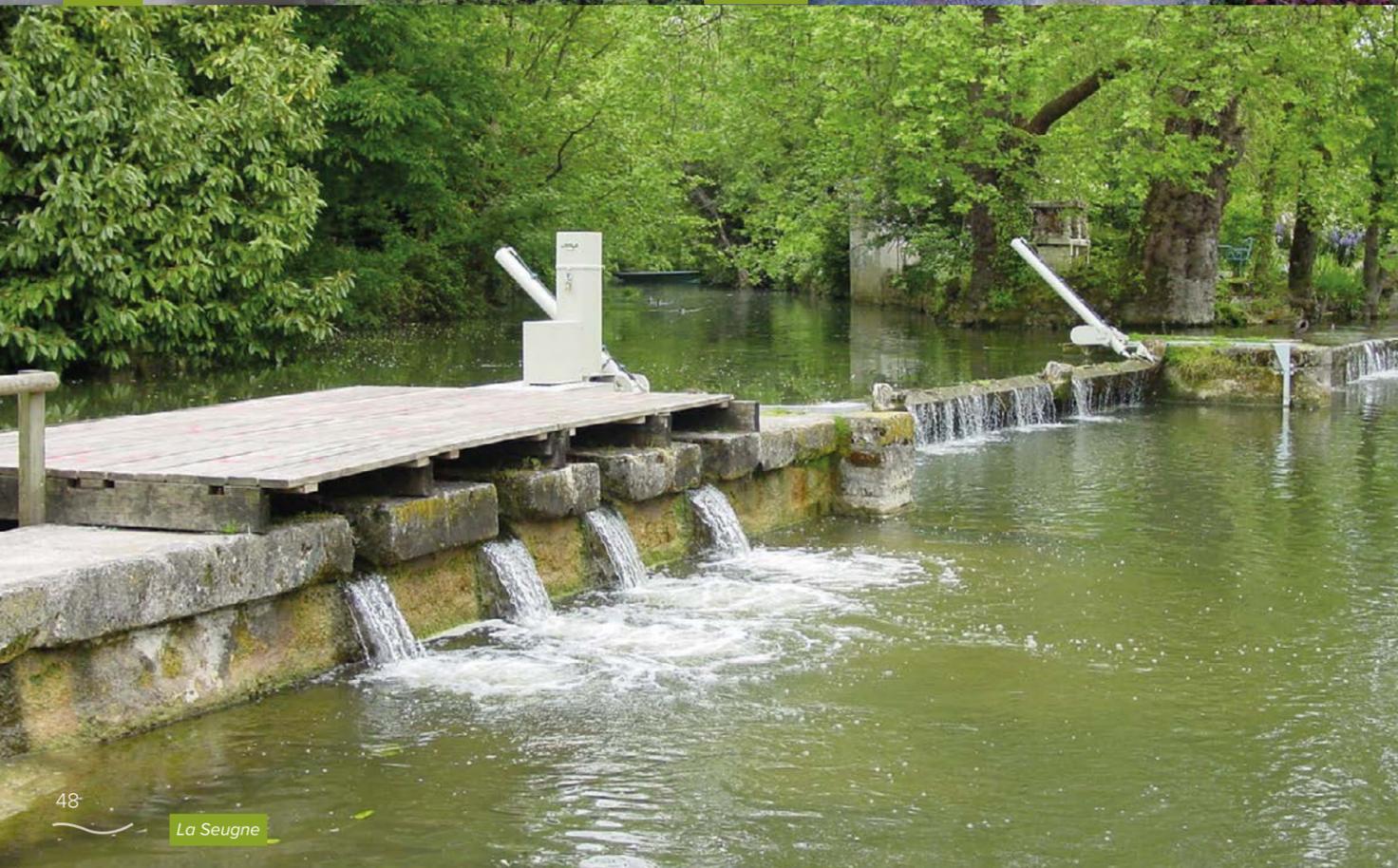
Le Bruant au moulin de Tressauze



L'Arnoult



Le Galostre



La Seugne

ORIENTATIONS DES SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES

Bassins	Orientations	Programmes de mesures
Loire-Bretagne	<p>1A Prévenir toute nouvelle dégradation</p> <p>1C Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau.</p> <p>1D Assurer la mobilité des cours d'eau</p> <p>1H Améliorer la connaissance des cours d'eau</p> <p>9A Restaurer les axes migratoires</p> <p>9B Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et leurs habitats</p> <p>9C Mettre en valeur le patrimoine halieutique</p> <p>9D Contrôler les espèces envahissantes</p> <p>11A-11B Restaurer, préserver et favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant</p>	<p>Objectifs :</p> <p>Restaurer les cours d'eau dégradés ainsi que leur continuité écologique</p> <p>Mesures répondant aux objectifs :</p> <p>AGR06 Mettre en place un programme d'action sur une zone d'érosion</p> <p>MIA01 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques</p> <p>MIA02 Gestion des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau • Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau • Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes • Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil e long d'un cours d'eau <p>MIA03 Gestion des cours d'eau – Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité</p> <p>MIA11 Instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration</p> <p>MIA12 Contrôles</p> <p>RES06 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau</p>
Adour-Garonne	<p>D5 Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et adapter les règlements d'eau</p> <p>D6 Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits</p> <p>D7 Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages</p> <p>D8 Améliorer la connaissance et la gestion du transit sédimentaire</p> <p>D15 Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques</p> <p>D18 Établir et mettre en œuvre les PPG</p> <p>D23 Restauration de la continuité écologique</p> <p>D24 Améliorer la connaissance et le fonctionnement des têtes de bassin versant</p> <p>D25 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin versant</p> <p>D26 Prendre en compte les PDPG (Plan Départemental de Gestion Piscicole) et Plan de gestion des poissons migrateur (PDM).</p> <p>D31 Initier des PPG à forts enjeux environnementaux</p> <p>D32 Adapter la gestion des milieux et espèces à la reproduction de certaines espèces. (ex : Brochet)</p> <p>D33 Identifier les axes migrateurs</p> <p>D34 Mettre en œuvre les PDPG (Plan Départemental de Gestion Piscicole) et Plan de gestion des poissons migrateur (PDM).</p> <p>D35 Préserver et restaurer les zones de reproduction des migrateurs.</p>	<p>MIA01 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques</p> <p>MIA02 Gestion des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau • Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau • Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes • Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil e long d'un cours d'eau <p>MIA03 Gestion des cours d'eau – Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité</p> <p>MIA11 Instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration</p> <p>MIA12 Contrôles</p> <p>RES06 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau</p>

STRATÉGIE

Il conviendra, prioritairement, d'accompagner les structures en charge de la GEMAPI pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes pluriannuels de restauration des milieux aquatiques, notamment via les outils financiers des agences de l'eau et des collectivités. Les actions de restauration de la continuité écologique seront déclinées suivant le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique validé en 2021.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE ET LEVIERS À MOBILISER

Actions

Le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique a permis d'identifier 46 ouvrages pour lesquels leur aménagement est prioritaire. En coordination avec l'ensemble des services et opérateurs de l'État, un accompagnement spécifique des porteurs de projet visant à concilier l'ensemble des enjeux (environnementaux, changement climatique, économiques, énergétiques, culturels, bien-être et qualité de vie, sportifs) sera déployé. Une action spécifique de partage des connaissances, de retour d'expérience et de communication sera mise en place.

L'émergence et la mise en œuvre des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau seront soutenues et facilitées. Une attention particulière sera exercée afin d'identifier et prioriser des actions sur les cours d'eau les plus dégradés.

Leviers réglementaires

- ▶ Note technique du 6 juin 2017 relative à la mise en œuvre du délai supplémentaire de 5 ans donné pour la réalisation
- ▶ Note technique du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau
- ▶ Loi dite « climat et résilience » publiée le 24 août 2021 (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)
- ▶ Code de l'environnement :
 - ▶ article L.217-17 relatif aux travaux de mise en conformité des ouvrages en cours d'eau classés en liste 2
 - ▶ articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6
 - ▶ articles L.435-5 et R.435-34 à R.435-39
 - ▶ article R.214-1 et les rubriques encadrant les travaux sur cours d'eau susceptibles d'impacter le milieu aquatique : 3110, 3120, 3130, 3140, 3150, 3210, 3220
- ▶ Articles L. 151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime
- ▶ Articles L.621-1 à L.621-22 du code du patrimoine

Leviers financiers

- ▶ Fonds Européens
- ▶ Plan France Relance du 3 septembre 2020
- ▶ Agences de l'eau via l'outil des programmes pluriannuels de gestion,
- ▶ Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil départemental de la Charente-Maritime
- ▶ Collectivités locales



MILIEUX HUMIDES

CONTEXTE

Les milieux humides constituent des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques (eau douce ou marine) caractérisés par la présence d'eau plus ou moins continue. cours d'eau en étiage, constituant des habitats support d'une biodiversité exceptionnelle.

Jouant plusieurs rôles fondamentaux, ils contribuent à améliorer la qualité des eaux superficielles et littorales en interceptant les pollutions diffuses, régulant les débits des cours d'eau en diminuant les risques d'inondation et en alimentant les cours d'eau en étiage, constituant des habitats support d'une biodiversité exceptionnelle. Leurs rôles dans la régulation du climat et l'atténuation des impacts des dérèglements climatiques sont largement reconnus. Leur préservation et leur gestion durable constituent désormais une politique publique prioritaire.

ENJEUX

Les principaux milieux humides du département représentent près de **100 000 ha**, soit 50 % de la superficie des milieux humides de la façade atlantique, et 15 % de la surface du département.

On distingue :

- ▶ **les marais alluviaux (15 000 ha)** qui bordent les grands fleuves (Sèvre-Niortaise, Charente, Seudre et Gironde) ainsi que leurs affluents (Boutonne et Seugne)
- ▶ **les marais rétro-littoraux (85 000 ha)** dont :
 - ▶ 65 000 ha de marais doux à saumâtre : marais poitevin, marais de Rochefort, marais de Brouage, marais d'Arvert-Saint-Augustin, marais de l'estuaire de la Gironde
 - ▶ 20 000 ha de marais salés : marais de la Seudre, marais de l'île d'Oléron et de l'île de Ré

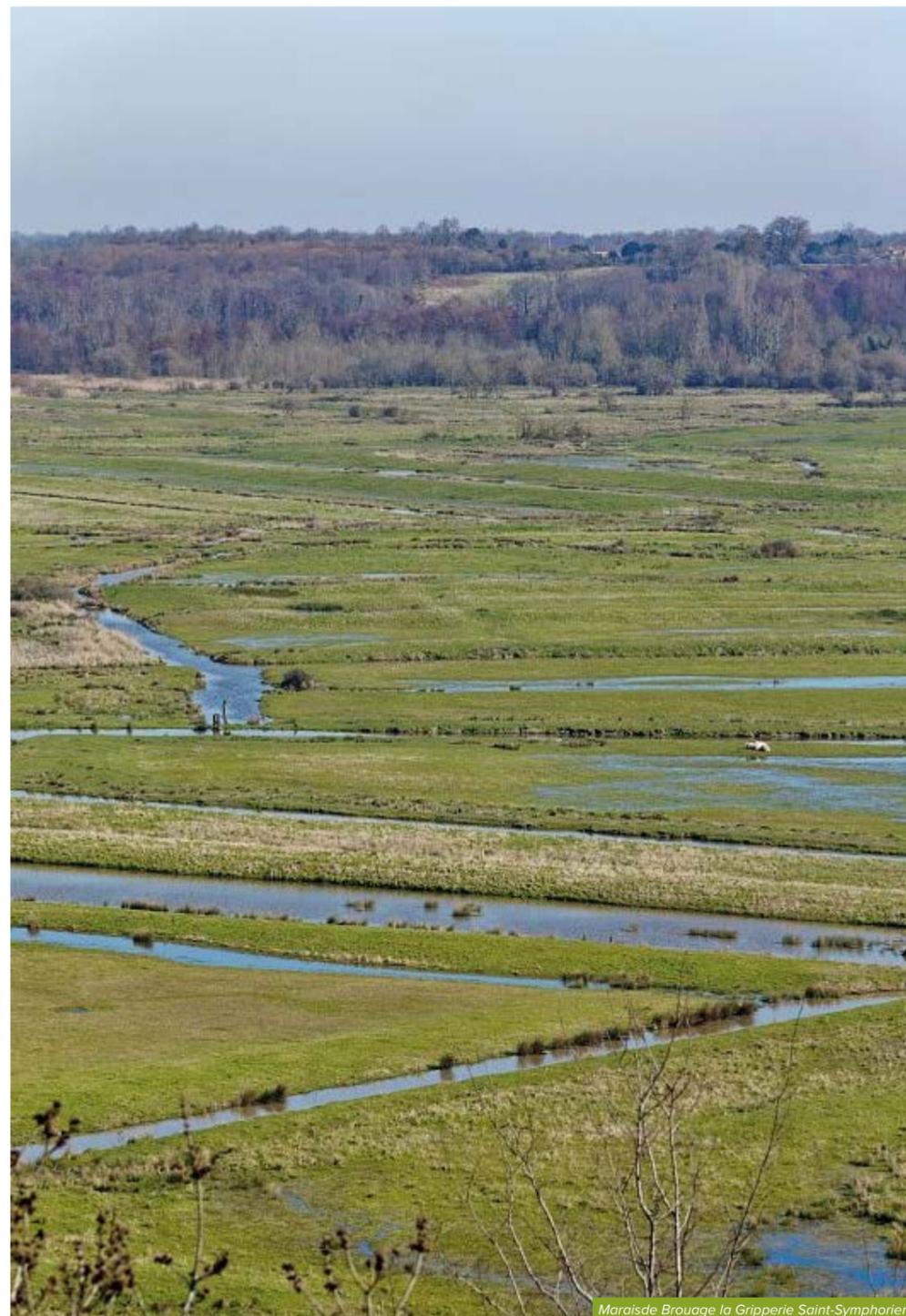
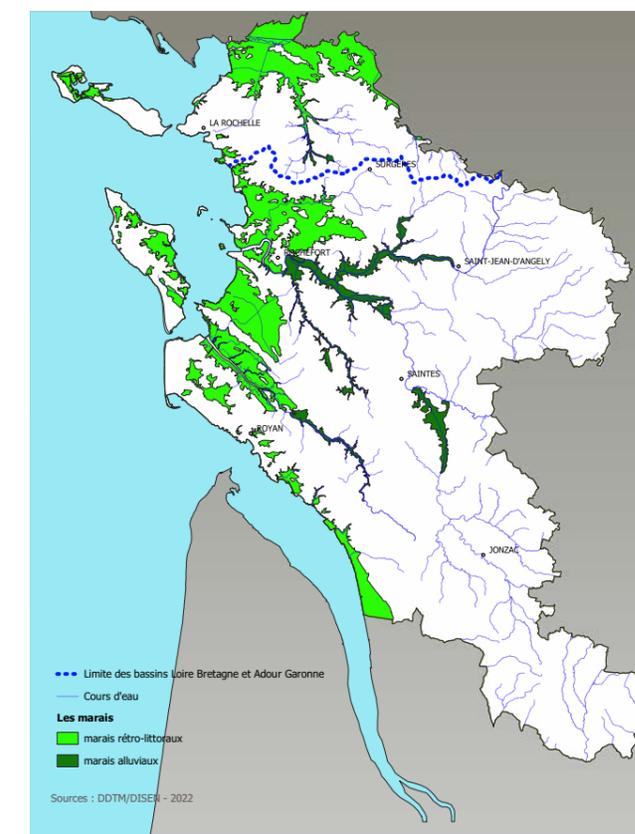
En dehors de ces grands ensembles, leur connaissance, aujourd'hui incomplète, continue de s'affiner.

Les zones humides figurent parmi les écosystèmes aquatiques les plus menacés et les plus dégradés. Si près des deux tiers des zones humides ont disparu en métropole au cours du XX^{ème} siècle, près de la moitié continue à se dégrader aujourd'hui. Cette dégradation résulte davantage d'une altération de l'état de conservation des milieux humides que d'une diminution de leurs superficies.

En Charente-Maritime, ces milieux sont menacés par les prélèvements d'eau, les drainages, les remblais et l'urbanisation, l'intensification ou la déprise agricole, l'aménagement des cours d'eau ou la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Par ailleurs, ce sont des marqueurs forts du territoire du département non seulement comme patrimoine naturel mais également du fait de leur grand intérêt sociétal et économique.

▼ Département de la Charente-Maritime - Les milieux humides



Marais de Brouage la Gripperie Saint-Symphorien



Zone cultivée du Marais Poitevin

ORIENTATIONS DES SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES

Bassins	Orientations	Programmes de mesures
Loire-Bretagne	<p>7C4 Gestion du marais poitevin</p> <p>8A Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</p> <p>8B Préserver les zones humides dans les projets d'installation, ouvrages, travaux et activités</p> <p>8C Préserver les grands marais littoraux</p> <p>8E Améliorer la connaissance</p> <p>9B Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et leurs habitats</p> <p>9D Contrôler les espèces envahissantes</p> <p>11B Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Avoir une meilleure connaissance des zones humides ▶ Protéger et restaurer les zones humides ▶ Augmenter la superficie des zones humides gérées <p>Mesures répondant aux objectifs :</p> <p>AGR06 Mettre en place un programme d'action sur une zone d'érosion</p> <p>MIA01 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques</p> <p>MIA05 Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)</p> <p>MIA07 Mettre en place des mesures de gestion de la biodiversité</p> <p>MIA11 Éviter la destruction des zones humides dans le cadre de l'instruction des procédures d'autorisation ou de déclaration</p> <p>MIA12 Surveiller le territoire et contrôler les mesures ERC</p> <p>MIA14 Mettre en place des mesures de gestion des zones humides et de protection réglementaire et zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dispositif de maîtrise foncière (MIA0601) • restauration (MIA0602) • entretien ou gestion (MIA0603) • mesures de protection réglementaire ou de zonage hors ZSCE (MIA0802)
Adour-Garonne	<p>D38 Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques</p> <p>D39 Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides</p> <p>D41 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides</p> <p>D42 Évaluer la politique « zones humides »</p> <p>D43 Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale</p> <p>D44 Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires</p> <p>D45 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin</p> <p>D46 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection</p>	

STRATÉGIE

La préservation des fonctionnalités des zones humides et leur restauration par des actions concrètes de gestion durable est une nécessité.

Pour cela, une attention particulière doit être apportée à la bonne prise en compte des enjeux zones humides dans l'instruction des dossiers réglementaires ainsi que dans la bonne mise en œuvre de la doctrine « éviter-réduire-compenser » dans le cadre des différentes procédures, associée à une politique de contrôle ambitieuse.

L'accompagnement technique et financier des structures porteuses doit permettre de faire émerger des projets de restauration de zones humides dégradées.

L'amélioration des connaissances, le renforcement de la formation et de la sensibilisation à tous les niveaux devront être recherchés.

ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE ET LEVIERS À MOBILISER

Actions

- ▶ Appuyer les structures en charge de la GEMAPI dans leur montée en compétence sur le domaine des zones humides et en y associant les associations syndicales de marais ;
- ▶ Soutenir les contrats territoriaux portant de réelles ambitions de restauration des milieux aquatiques.
- ▶ Améliorer et partager la connaissance sur les zones humides, favoriser les échanges et retours d'expérience entre gestionnaires ;
- ▶ S'assurer de la finalisation des inventaires communaux « zones humides » sous pilotage de chaque SAGE ;
- ▶ Mettre en place des expérimentations dans les marais sur la gestion des niveaux d'eau adaptés aux enjeux environnementaux (préalable à la mise en œuvre des règlements d'eau) ;
- ▶ Identifier, en collaboration avec les structures en charge de la GEMAPI, les collectivités, le Conseil départemental, le Conservatoire du littoral, etc., les zones humides dégradées (artificialisation ou imperméabilisation d'anciennes zones humides).
- ▶ Mettre en œuvre la doctrine « éviter-réduire-compenser » dans le cadre des différentes procédures, associée à la politique de contrôle et aux mesures de police administrative et judiciaire du code de l'environnement,
- ▶ Renforcer et améliorer la mise en œuvre des mesures compensatoires dans les arrêtés d'autorisation ou dans les prescriptions à déclaration et de leur suivi,
- ▶ S'assurer de la mise en œuvre d'une gestion des niveaux d'eau : Garantir un niveau d'eau en marais suffisamment élevé en hiver et adapté au printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces – Mettre en œuvre des règlements d'eau sur les ouvrages prioritaires structurants et des conventions de gestion des niveaux d'eau,
- ▶ S'assurer que les documents d'urbanisme évitent / limitent la pression sur les zones humides (consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette) dans l'instruction des dossiers urbanisme, intégration de zonages et mise en place d'une protection réglementaire qui soit adaptée à leur préservation sur l'ensemble du territoire,
- ▶ Faciliter la mise en œuvre de la politique foncière « zones humides » des opérateurs publics (Département, Conservatoire Régional des Espaces Naturels, Conservatoire du littoral, Établissement public du marais poitevin). Un bilan sur chaque bassin des surfaces en préemptions et acquises sera réalisé.

politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux [...] doivent tenir compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations, notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés. »

- ▶ Les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.214-108 sont précisés dans l'arrêté ministériel modifié du 24 juin 2008 ;
- ▶ Les installations, ouvrages, travaux ou activités qui visent à assécher, mettre en eau, imperméabiliser et remblayer les zones humides sont encadrés à l'article R.214-1 par la rubrique 3.3.1.0 ;
- ▶ Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (2016) ;
- ▶ Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Leviers financiers

Les agences de l'eau disposent de moyens financiers dédiés pour accompagner les actions d'entretien et de restauration des zones humides via les contrats de milieux. Les financeurs des politiques visant la protection et la restauration des zones humides sont multiples :

- ▶ Europe
- ▶ Ministère de la Transition écologique ;
- ▶ Agences de l'eau ;
- ▶ Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- ▶ Conseil départemental de la Charente-Maritime
- ▶ Collectivités locales
- ▶ Conservatoire du littoral
- ▶ Établissement Public du marais poitevin

Les programmes financés sont notamment les suivants :

- ▶ Contrats « eau » des agences de l'eau
- ▶ Entretien des marais via la mise en œuvre du protocole marais de 1991
- ▶ Mesures Agro-Environnementales et climatiques de la PAC
- ▶ Contrats Natura 2000
- ▶ Inventaires des zones humides
- ▶ Acquisitions foncières de zones humides
- ▶ Espaces naturels sensibles
- ▶ Baux ruraux à clauses environnementales
- ▶ Soutien à l'élevage extensif en marais (AFP)
- ▶ Exonération fiscale de la Taxe sur le foncier non bâti

Leviers réglementaires

- ▶ 4^{ème} Plan national milieux humides 2022-2026
- ▶ Code de l'environnement :

L'article L.211-1 instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise en particulier la préservation des milieux humides, en prévoyant que « les



EAUX LITTORALES

CONTEXTE

Le littoral de Charente-Maritime s'étend sur un linéaire de 460 km (dont 170 km de plages) entre Charron et l'estuaire de la Gironde, comprenant les îles de Ré, Oléron, Aix et Madame.

Il constitue une zone écologique et économique de tout premier plan sous influence des eaux en provenance de quatre fleuves (la Sèvre Niortaise, la Charente, la Seudre et la Gironde).

La pérennité des activités économiques qui s'exercent dans cet espace (tourisme, baignade, pêche, conchyliculture, activités portuaires) et le maintien en bon état des milieux naturels (vasières, herbiers, récifs, plages...) sont étroitement liés à la préservation de la qualité des eaux des eaux continentales qui l'alimentent.

Les états des lieux des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne arrêtés en 2019 mettent ainsi en évidence la sensibilité toute particulière des masses d'eau dites de transition du département.

Toutefois les apports bactériologiques et la présence de phytoplancton toxique, phénomènes fréquents dans les eaux côtières du littoral ont également des incidences sur la qualité du milieu et peuvent avoir des conséquences sur l'exploitation et la commercialisation des produits de la mer ainsi que sur les activités de loisirs et touristiques.

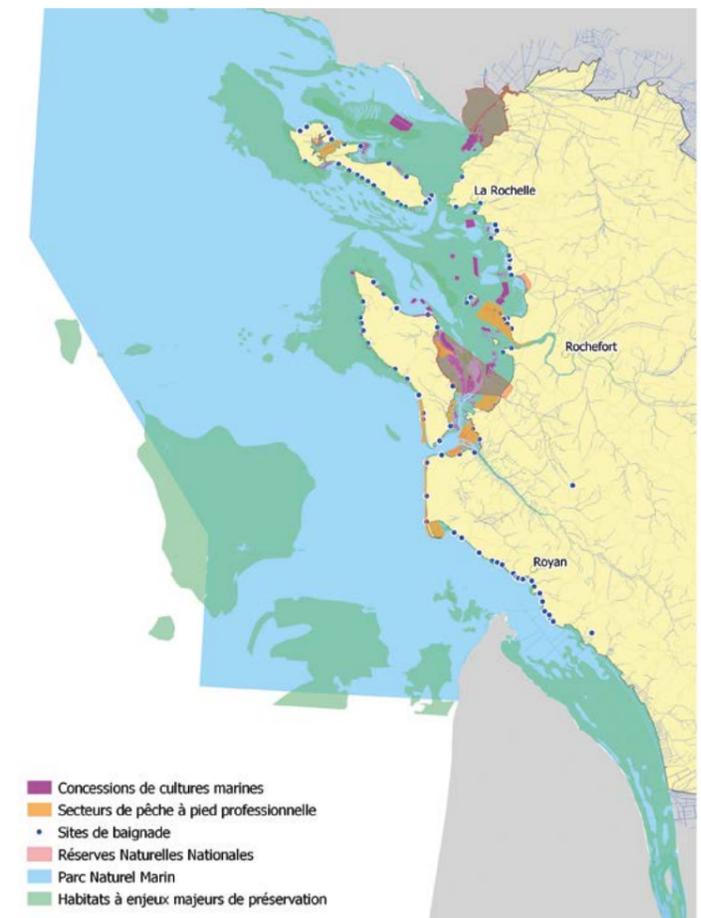
ENJEUX

Avec 4 000 ha de surface conchylicole exploitée, la Charente-Maritime se hisse au premier rang national pour la production de coquillages. Un tiers de la production française des huîtres provient de ses eaux. La croissance démographique des communes littorales et leur forte attractivité touristique se traduisent par une augmentation des pressions sur les eaux littorales.

Le littoral de la Charente-Maritime est composé de 7 masses d'eau côtières qualifiées en « bon à très bon état », et de 16 masses d'eau de transition dont les trois quarts, parmi lesquels figurent les grandes masses d'eau des estuaires de la Sèvre-Niortaise, de la Seudre et de la Gironde, sont en état moyen, médiocre ou mauvais.

Les grands enjeux des eaux littorales sont de plusieurs ordres et peuvent être ainsi résumés par :

- ▶ les enjeux quantitatifs où des débits minimums d'eau douce doivent être garantis pour préserver les usages et le fonctionnement des écosystèmes tout en évitant des dessalures brutales.
- ▶ les enjeux qualitatifs où le bon état chimique et écologique des eaux de transition doit être atteint, où la qualité microbiologique des eaux côtières et des sédiments doit être améliorée, et où la présence de déchets dans le milieu marin doit être réduite, voire supprimée (macro-déchets et micro-particules).
- ▶ les enjeux écologiques en lien direct avec les aspects quantitatifs et qualitatifs qui doivent garantir une production primaire suffisante, la diversité et le maintien des fonctionnalités des habitats benthiques et pélagiques afin de préserver l'ensemble des espèces qui en sont dépendantes (mollusques, poissons dont amphihalins, oiseaux, mammifères...).



Vignoble sur les côtes de l'estuaire de la Gironde



Grande plage de Fouras



Dragage du chenal de Brouage



Estuaire de la Seudre



Travaux d'extension du port de la Cotinière



Tables ostréicole dans le Fiers d'Ars

ORIENTATIONS DES SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES

Bassins	Orientations	Programmes de mesures
Loire-Bretagne	<p>1A Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux</p> <p>6F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales</p> <p>10A Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition</p> <p>10B Limiter ou supprimer certains rejets en mer</p> <p>10C Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade</p> <p>10D Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle</p> <p>10E Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir</p> <p>10I Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins</p>	<p>Objectifs : Préserver et/ou restaurer les milieux estuariens et côtiers, ainsi que les usages économiques et de loisirs</p> <p>Mesures répondant aux objectifs :</p> <p>ASS01 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement</p> <p>ASS02 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales</p> <p>ASS11 Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une collectivité pour les maîtriser qualitativement et quantitativement</p> <p>ASS13 Réaliser un nouveau système d'assainissement ou améliorer un système d'assainissement</p> <p>IND05 Pollutions portuaires : Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques</p> <p>IND07 Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles</p> <p>IND10 Contrôler :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les travaux d'aménagement portuaire et les opérations de dragage en milieu marin ▶ les ICPE ayant des rejets aqueux <p>IND13 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses</p> <p>MIA05 Gestion du littoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire) ▶ Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition <p>MIA09 Profil de vulnérabilité, réaliser un profil d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied</p> <p>MIA12 Contrôler les travaux en relation avec le milieu aquatique marin</p>
Adour-Garonne	<p>B13 Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires</p> <p>B31 Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants</p> <p>B32 Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale</p> <p>B33 Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution</p> <p>B35 Diagnostiquer et prévenir le développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries</p> <p>B36 Assurer la compatibilité entre le Document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE</p> <p>B37 Sécuriser la pratique de la baignade</p> <p>B38 Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles</p> <p>B39 Restaurer la qualité ichtyologique du littoral</p> <p>B40 Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme</p> <p>B41 Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques</p> <p>B42 Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers</p> <p>B43 Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique</p> <p>B44 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent</p> <p>B45 Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène</p> <p>B46 Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins</p> <p>B47 Connaître les sources de déchets et leurs impacts</p> <p>D13 Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions en zone littorale</p> <p>D14 Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien</p> <p>D19 Gérer les travaux d'urgence sur le littoral en situation poste-crués</p> <p>D20 Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques</p> <p>D22 Gérer les déchets et valoriser les bois flottants</p> <p>D47 Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux</p>	<p>ASS02 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales</p> <p>ASS11 Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une collectivité pour les maîtriser qualitativement et quantitativement</p> <p>ASS13 Réaliser un nouveau système d'assainissement ou améliorer un système d'assainissement</p> <p>IND05 Pollutions portuaires : Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques</p> <p>IND07 Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles</p> <p>IND10 Contrôler :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les travaux d'aménagement portuaire et les opérations de dragage en milieu marin ▶ les ICPE ayant des rejets aqueux <p>IND13 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses</p> <p>MIA05 Gestion du littoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire) ▶ Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition <p>MIA09 Profil de vulnérabilité, réaliser un profil d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied</p> <p>MIA12 Contrôler les travaux en relation avec le milieu aquatique marin</p>

STRATÉGIE

Les pressions qui s'exercent sur les écosystèmes marins sont générées en partie par les activités du continent. La stratégie mise en œuvre sur le littoral de Charente-Maritime repose donc sur des dispositifs spécifiques au milieu marin, mais aussi sur ceux mis en place en milieu terrestre.

Elle s'articule autour des principaux axes suivants :

- ▶ la prise en compte des besoins en eaux douces du milieu pour respecter les exigences de la vie biologique et restaurer la qualité ichtyologique du littoral,
- ▶ la réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes et la prévention du développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries,
- ▶ la réduction de la présence de déchets en mer qu'ils soient liés aux apports des bassins versant ou aux activités maritimes (navigation, conchyliculture, pêche, tourisme...),

▶ la limitation des impacts des activités maritimes (commerce, pêche et plaisance) et des industries nautiques, qu'il s'agisse de leurs rejets d'eaux, de sédiments, des déchets qu'ils induisent ou des travaux susceptibles d'impacter le milieu naturel,

▶ le maintien ou l'amélioration de la qualité des eaux de baignade en tendant vers une augmentation du nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne » et réduction du nombre de sites en qualité « suffisante » et « insuffisante »,

▶ le maintien ou l'amélioration de la qualité sanitaire des zones conchylicoles, des zones de pêche à pieds professionnelles et des zones de pêche à pied de loisir en tendant vers une augmentation du nombre de zones conchylicoles et de pêche à pieds classées en A (zones dans lesquelles les coquillages peuvent être prélevés pour la consommation humaine directe).

ACTIONS À METTRE EN OEUVRE ET LEVIERS À MOBILISER

Actions

- ▶ Améliorer la connaissance des écosystèmes estuariens et côtiers,
- ▶ Élaborer le schéma de gestion des sédiments de dragage de la mer des pertuis qui a débuté en septembre 2019 sous maîtrise d'oeuvre du Conseil Départemental en collaboration avec le Grand Port Maritime de La Rochelle et la Régie du Port de plaisance de La Rochelle,
- ▶ Élaborer les profils de vulnérabilité conchylicoles des zones de cultures marines et de pêche à pied,
- ▶ Supprimer les pressions à l'origine d'un risque de dégradation du milieu par une intervention technique sur une installation, des activités ou des ouvrages en lien avec d'autres thématiques (pluvial, assainissement...),
- ▶ Prescrire et contrôler les rejets soumis à réglementation relevant de la loi sur l'eau et des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Leviers de gouvernance

Il convient de s'appuyer sur les acteurs portuaires (communes, syndicats, grand port maritime, régie), les structures en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, les gestionnaires d'espaces naturels (Parc Naturel Marin, associations...).

L'accompagnement des collectivités sera favorisé, ainsi que la coopération et la mutualisation entre collectivités lorsqu'elle apparaîtra nécessaire.

Leviers réglementaires

La doctrine « éviter-réduire-compenser » est mise en œuvre dans le cadre des procédures au titre de la loi sur l'eau et des Installations classées pour la protection de l'environnement. Elles sont associées aux mesures de police administrative et judiciaire du code de l'environnement.

Leviers financiers

Les agences de l'eau sont engagées pour l'amélioration de la qualité des eaux littorales et les milieux marins côtiers.

Le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée de l'Union européenne. Il vise à renforcer et coordonner l'ensemble de « l'économie bleue » tout en diminuant l'impact sur l'environnement, à acquérir de la connaissance sur le milieu marin et à planifier l'espace maritime.